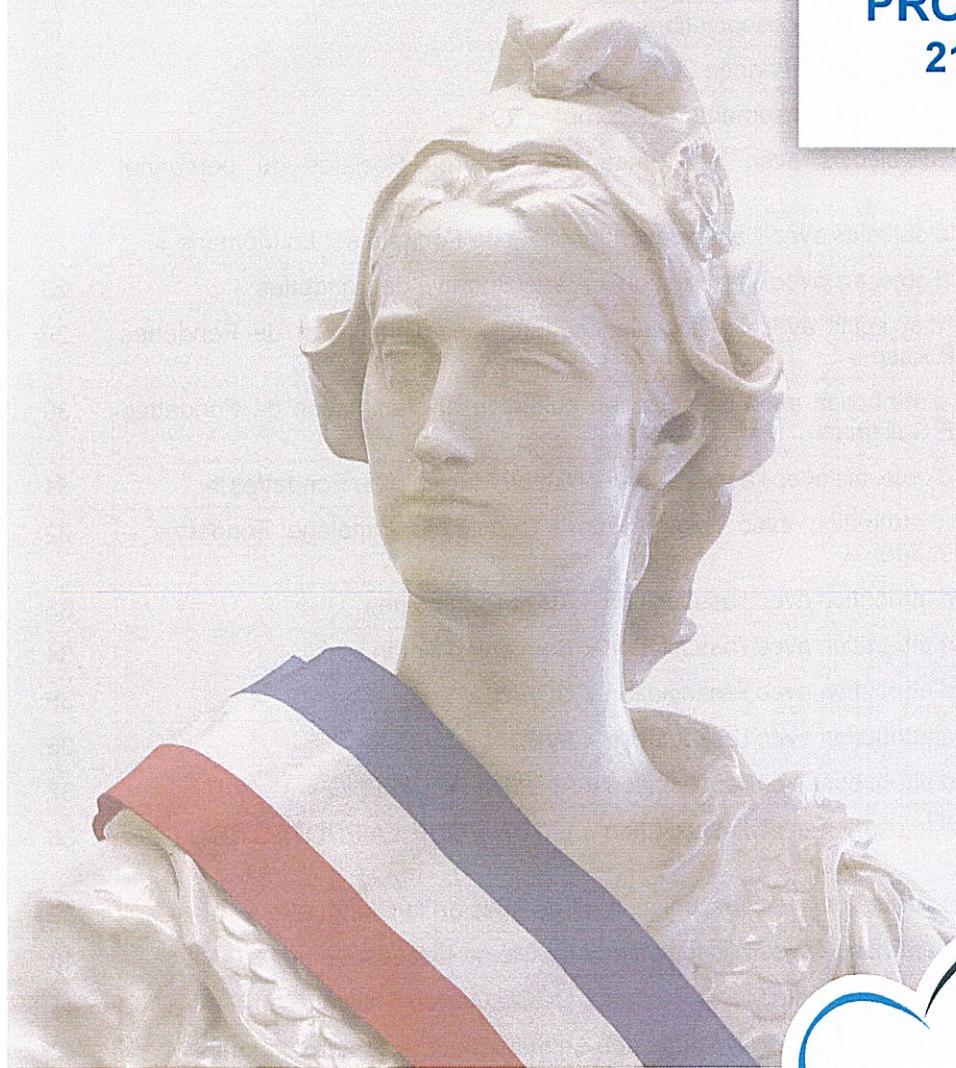


Conseil Municipal



PROCÈS VERBAL
21 AVRIL 2026



VILLE DE
FOHDETTES
AU CŒUR DU VAL DE LOIRE



TABLE DES MATIÈRES

N°	Titre	Page
•	Convocation	4
•	État de présence	6
•	Désignation des secrétaires de séance	7
•	Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026	7
1.	Reprise anticipée des résultats 2025	7
2.	Examen des taux des impositions directes locales 2026	9
3.	Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la métropole pour 2026	12
4.	Création d'un fonds d'aide à l'achat de systèmes d'alarme ou de télésurveillance	13
5.	Aide à la destruction des nids de frelons asiatiques – Modification du fonds de soutien	15
6.	Création du fonds de l'initiative associative, artistique et citoyenne	16
7.	Vote des subventions aux associations	17
8.	Examen du budget primitif année 2026	20
9.	Neutralisation des amortissements des comptes 204	25
10.	Convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal	26
11.	Convention d'objectifs avec l'association familiale de Fondettes « La Môme »	27
12.	Convention d'objectifs avec l'association « Alerte Sportive de Fondettes »	28
13.	Convention d'objectifs avec l'association culturelle et d'animation de Fondettes « AUBRIÈRE Asso »	29
14.	Convention d'attribution avec l'association culturelle et d'animation de Fondettes « AUBRIÈRE Solidaire »	30
15.	Convention d'objectifs avec l'association « l'Union Musicale de Fondettes »	31
16.	Convention d'attribution avec l'association « Comité de jumelage Fondettes – Naurod-Wiesbaden »	32
17.	Convention d'attribution avec l'association « Art et Patrimoine »	33
18.	Convention d'attribution avec l'association « Souvenir d'Antan »	34
19.	Convention d'attribution avec l'association « UCAPL »	35
20.	Convention d'attribution avec l'association « AVF »	36
21.	Convention d'attribution avec l'association « ALUMNI POULLENC »	37
22.	Convention d'attribution avec l'association « LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX »	38
23.	Convention d'attribution avec l'association « Les Amis de la Guinguette »	39
24.	Convention d'attribution avec l'Association « La Clé de la Découverte »	40
25.	Convention d'attribution avec l'Association « OCCE Gérard Philipe »	41
26.	Convention avec la Société Protectrice des Animaux pour la capture de chats	42
27.	Zone Agricole Protégée – Délibération actant la fin de la procédure et le périmètre définitif	43

28.	Dénomination du parking Est de la gare	47
29.	Arrêt du projet de plan de mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine	48
30.	Renouvellement du Comité Social Territorial commun entre la Ville de Fondettes et le CCAS	51
31.	Dénonciation de la politique menée sur l'instauration de la nouvelle carte scolaire	53
•	Questions diverses	54

CONVOCATION

Cédric de OLIVEIRA
Maire de Fondettes

Mesdames et Messieurs les élus municipaux

Fondettes, le 8 avril 2026

Objet : Convocation à la réunion du conseil municipal – envoi dématérialisé

Pièces jointes : 1 note explicative de synthèse (L.2121-12 CGCT) et ses annexes, un pouvoir

Cher(e)s Collègues,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira le **21 avril 2026 à 19 H 00** à la mairie dans la salle du conseil municipal, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Ordre du jour

- Désignation du(es) secrétaire(s) de séance

🔗 FINANCES PUBLIQUES

1. Reprise anticipée des résultats 2025
2. Examen des taux des impositions directes locales 2026
3. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la métropole pour 2026
4. Création d'un fonds d'aide à l'achat de systèmes d'alarme ou de télésurveillance
5. Aide à la destruction des nids de frelons asiatiques – Modification du fonds de soutien
6. Création du fonds de l'initiative associative, artistique et citoyenne
7. Vote des subventions aux associations
8. Examen du budget primitif année 2026
9. Neutralisation des amortissements des comptes 204

🔗 VIE ASSOCIATIVE

10. Convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal
11. Convention d'objectifs avec l'association familiale de Fondettes « La Môme »
12. Convention d'objectifs avec l'association « Alerte Sportive de Fondettes »
13. Convention d'objectifs avec l'association culturelle et d'animation de Fondettes « AUBRIÈRE Asso »
14. Convention d'attribution avec l'association culturelle et d'animation de Fondettes « AUBRIÈRE Solidaire »
15. Convention d'objectifs avec l'association « l'Union Musicale de Fondettes »
16. Convention d'attribution avec l'association « Comité de jumelage Fondettes – Naurod-

Wiesbaden »

17. Convention d'attribution avec l'association « Art et Patrimoine »
18. Convention d'attribution avec l'association « Souvenir d'Antan »
19. Convention d'attribution avec l'association « UCAPL »
20. Convention d'attribution avec l'association « AVF »
21. Convention d'attribution avec l'association « ALUMNI POULLENC »
22. Convention d'attribution avec l'association « LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX »
23. Convention d'attribution avec l'association « Les Amis de la Guinguette »
24. Convention d'attribution avec l'Association « La Clé de la Découverte »
25. Convention d'attribution avec l'Association « OCCE Gérard Philipe »
26. Convention avec la Société Protectrice des Animaux pour la capture de chats

↳ **AMÉNAGEMENT URBAIN**

27. Zone Agricole Protégée – Délibération actant la fin de la procédure et le périmètre définitif

↳ **VOIRIE**

28. Dénomination du parking Est de la gare
29. Arrêt du projet de plan de mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine

↳ **RESSOURCES HUMAINES**

30. Renouvellement du Comité Social Territorial commun entre la Ville de Fondettes et le CCAS

- Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher(e)s Collègues, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire de Fondettes
Cédric de OLIVEIRA

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées
Dossier suivi par Isabelle MORICHON
☎ 02 47 88 11 02
Courriel : assemblees@fondettes.fr
Réf. : CDO/GC/IM/w/cm20260421

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Avril 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Représentés par pouvoir : 6

Nombre de votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Anne DUMANT, Enzo ROSSI, Solène ETAME NDENGUE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Corinne LAFLEURE, Philippe BOURLIER, Dominique SARDOU, Laëtitia DAVID, Lucienne ROULLET, Guy DELFORTRIE, Christian DOTTER, Georges Bernard GIRARD, Bernard MOREAU, Sylvaine MARCHAND, Patrick THIENNOT, Olga BUENO, Frédéric LAUMONNIER, Vanessa CHAGNOUX, David BRAULT, Stéphanie MOREAU, Gauthier MARTINY, Alain CERVEAU, Noémie SIMON, Frédéric JAMET, Marina COCCIA, Benoît LAURET.

Représentés par pouvoir : Gérard PICOT a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Joëlle BOIVIN a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Yvette CHÂTEL a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Nolwenn LANDREAU a donné pouvoir à Guy DELFORTRIE, Gaëlle GENEVRIER a donné pouvoir à Enzo ROSSI, Arthur DE PAEPE a donné pouvoir à Anne DUMANT.

Secrétaires de séance : Gauthier MARTINY et Marina COCCIA.

Session ordinaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures. Il procède à l'appel nominal et consigne les membres présents et les pouvoirs. Le quorum est atteint.

Élection des secrétaires de séance

Monsieur le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance, une pour la majorité et une pour la minorité. Messieurs Gauthier MARTINY et Marina COCCIA sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

Adoption du procès verbal de séance

Soumis aux votes, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

1. DL20260421M01 – Finances Publiques – Reprise anticipée des résultats 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Solène ETAME NDENGUE, Adjointe au maire en charge des financements et du numérique.

Conformément à l'article L2311-5 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales et à la nomenclature M57 et notamment les articles L. 5217-10-11 et D. 5217-14, les collectivités ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice avant l'adoption du compte administratif correspondant, afin de les intégrer au budget primitif de l'année suivante.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation au budget primitif.

Un tableau des résultats de l'exécution du budget produit et visé par le comptable concordant avec les écritures du compte administratif de la commune reprenant les résultats ci-dessous sera joint à la délibération ainsi qu'une balance et un état des restes à réaliser 2025.

a/ Résultat d'exécution 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	14 396 931,53
Dépenses de l'exercice	13 980 637,58
= Résultat de l'exercice	416 293,95

Résultat antérieur	1 524 119,10
--------------------	--------------

Résultat cumulé de Fonctionnement	1 940 413,05
--	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	5 230 077,51
-Dépenses de l'exercice	5 266 526,58
= Résultat de l'exercice	-36 449,07

Résultat antérieur	-954 565,12
--------------------	-------------

Résultat cumulé d'Investissement	-991 014,19
---	--------------------

TOTAL

Résultat de clôture de fonctionnement	1 940 413,05
Résultat de clôture d'investissement	-991 014,19
Résultat de clôture total	949 398,86

⇒ Le résultat de clôture des comptes 2025 s'établit à 949 398,86 €.

b/ Besoin de financement de la section d'investissement

Résultat de clôture d'investissement	-991 014,19
Restes à réaliser – Recettes	525 514,00
- Restes à réaliser - Dépenses	251 216,41
Résultat des restes à réaliser	274 297,59
Besoin de financement de l'invest.	-716 716,60
Résultat cumulé de Fonctionnement	1 940 413,05
Solde disponible de Fonctionnement à reporter en 2026	1 223 696,45

⇒ Le besoin de financement de la section d'investissement en 2025 et donc de 716 716,60 €, à prendre sur l'excédent cumulé de fonctionnement.

c/ Montants à reporter au budget primitif 2026

Résultat de clôture d'investissement (Dep invest 001)	991 014,19
Solde disponible de Fonctionnement à reporter en 2026 Rec F 002	1 223 696,45
Affectation en recettes d'I pour besoin de financement Invest. (1068)	716 716,60

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAURET.

Monsieur LAURET ne se rappelle pas, en pensant que sa mémoire lui fait défaut, mais demande le détail de ces 949 398 €.

Madame ETAME NDENGUE lui indique le tableau qui leur a été présenté avec la section de fonctionnement, le résultat cumulé de fonctionnement, le résultat cumulé d'investissement présentant un résultat de clôture totale pour la somme de 940 398 € au compte administratif 2025 qui sera adopté au mois de juin 2026. Aussi, il aura ce détail complet.

Monsieur le Maire reprend Monsieur LAURET, lequel n'a pas redemandé la parole. Il faut redemander la parole, c'est une habitude à prendre conformément au règlement dans ce conseil municipal. Il donne la parole à Monsieur LAURET.

Monsieur LAURET demande si l'emprunt exposé en 2025 est dedans.

Madame ETAME NDENGUE le confirme.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Financements, Ressources Humaines et Moyens Internes du 16 avril 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Madame Solène ETAME NDENGUE,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Benoît LAURET et Marina COCCIA)

- **CONSTATE** les résultats du budget de l'exercice 2025 ;
- **DÉCIDE** l'affectation du résultat 2025 au budget principal 2026 comme suit :

Résultat de clôture d'investissement (Dep invest 001)	991 014,19
Solde disponible de Fonctionnement à reporter en 2026 Rec F 002	1 223 696,45
Affectation en recettes d'I pour besoin de financement Invest. (1068)	716 716,60

Certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 27/04/2026
Publication : 27/04/2026

2. DL20260421M02 – Finances Publiques – Examen des taux des impositions directes locales 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Solène ETAME NDENGUE, Adjointe au maire en charge des financements et du numérique.

a/ Les impositions directes

Les services fiscaux ont notifié les bases prévisionnelles d'imposition pour 2026 comme suit :

	Bases effectives 2025	Bases prévisionnelles 2026	évol. En %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13 937 491	14 201 000	1,9 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	151 168	150 300	-0,6 %
Taxe habitation (Rés . Secondaires+Logts Vacants)	845 289	674 200	-20,2 %
TOTAL	14 933 948	15 025 500	0,6 %

Comme présenté dans le rapport d'orientations budgétaires (ROB) et pour pallier le désengagement de l'État évalué à presque 8 millions d'euros et pour maintenir des services publics de qualité, il est proposé d'augmenter de manière mesurée le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants. Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties est lui maintenu pour préserver les agriculteurs.

Les hypothèses proposées lors des orientations sont les suivantes :

- Maintien du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour préserver les agriculteurs
- Proposition d'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties entre 6 et 8 points.
- Proposition d'évolution du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants (limitée au respect de la règle de lien imposée) .

En fonction de ce débat, les taux des impositions et les produits en découlant pourront varier selon les différentes propositions faites comme suit :

	Proposition de taux 2026				Produits des impositions en découlant			
	Stable	+ 6 points	+7 points	+8 points	Stable	+ 6 points	+7 points	+8 points
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,29 %	47,29 %	48,29 %	49,28 %	5 863 593	6 715 653	6 857 663	6 999 673
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,35 %				87 700	87 700	87 700	87 700
Taxe habitation (RS+LV)	19,67 %	22,49 %	22,96 %	23,42 %	132 615	151 628	154 796	157 898
Effet du coefficient correcteur					2 088 453	2 088 453	2 088 453	2 088 453
TOTAL					8 172 361	9 043 434	9 188 612	9 333 724

b/ Les allocations compensatrices de taxe foncière :

Les montants d'allocations ont été notifiées et sont détaillées ci-dessous :

Compensations	Réalisé 2025	Proposition 2026	% évolution
Taxe s/foncier bâti	261 757	219 133	- 16,3 %
Taxe s/foncier non bâti	7 070	10 592	+49,8 %
Total	268 827	229 725	- 14,5 %

La compensation versée pour pallier la diminution de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels a été diminuée en 2026 et entraîne une perte de recette de 42 624 €.

Suite au débat d'orientations budgétaires du 14 avril dernier et à la présentation en commission financements du 16 avril dernier, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de manière mesurée et pondérée le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants. Le taux de taxes foncière sur les propriétés non bâties est proposé maintenu.

Taxes	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation résidences secondaires et logements vacants	19,67 %	22,49 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,29 %	47,29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,35 %	58,35 %

Madame ETAME NDENGUE, conformément au rapport d'orientations budgétaires présenté au précédent conseil municipal, annonce que pour pallier le désengagement de l'État évalué à presque 8 000 000 d'euros, la municipalité, au vu du détail pour maintenir des services publics de qualité, propose d'augmenter de manière mesurée et pondérer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants. Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties est lui maintenu pour préserver les agriculteurs. Les commerçants seront également toujours exonérés de la taxe sur les publicités pour les enseignes de moins de 12 m².

Il est proposé une évolution du taux de 6 points, soit une proposition à 47,29 %. La taxe foncière sur les propriétés non bâties n'évolue pas. La taxe d'habitation sur la résidence secondaire et les locaux vacants évoluerait quant à elle de 19,67 % à 22,49 %. Cette hausse modérée de 6 points retenue sur la taxe foncière, entraîne une augmentation sur la feuille d'imposition entre 6 et 24 € par mois, soit entre 73 et 291 € par an.

Cette solution, la plus modérée et pondérée, permet la préservation des agriculteurs comme elle l'indiquait, et également des commerçants. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération constatant cette évolution des taux d'imposition 2026.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAURET

Monsieur LAURET est en désaccord avec le montant annoncé sur le désengagement de l'État soit 8 000 000 d'euros. Aussi, il demande la période de calcul, car de son côté il l'évalue entre 2024 - 2026, à 29 000 €.

Madame ETAME NDENGUE lui rappelle la présentation faite en commission des finances lors des orientations budgétaires, pour la période allant de 2014 jusqu'à 2026, soit ces 12 années.

Monsieur LAURET suggère qu'il serait intéressant de le mentionner quand même, car ce n'est pas tout à fait la même chose.

Madame ETAME NDENGUE n'a pas précisé que c'était l'année 2025 lors des orientations budgétaires et lors du précédent conseil municipal, elle confirme l'avoir présenté effectivement de 2014 à 2026, et avait précisé les annuités.

Monsieur le Maire lui rappelle que la commune a perdu plus de 6 000 000 d'euros de dotation globale de fonctionnement en 12 ans. Monsieur le Maire informe qu'une mission parlementaire sur les finances locales a été annoncée. En effet, à l'approche de l'élection présidentielle, cela agite un petit peu les parlementaires. Il cite ce que le gouvernement lance « Un système dans un État de coma dépassé ». A travers cette mission sur les finances locales, il y a urgence à agir, à engager un vrai débat sur les ressources dont disposent les collectivités et sur leurs marges de manœuvres financières qui se sont réduites au fil des années, dénoncé par le président de l'association des petites villes de France. Les députés et les sénateurs devront plancher sur ces ponctions subies sur les collectivités.

La dotation globale de fonctionnement pour Fondettes est très nettement en baisse depuis 2014. La commune a perdu sa dotation de solidarité urbaine, 550 000 €, qui représente tout de même près de 4 points d'impôt. Il y a 5 jours a été annoncée la baisse du fonds de compensation de la taxe d'habitation à hauteur de 20%. Et il convient de les prendre en compte. Et Fondettes accumulait un certain retard sur ses investissements. C'était une ville dortoir, une ville qui n'avancait pas ces dernières années. Depuis 2014, la municipalité a été mandatée pour la moderniser et pour que la ville ait les équipements et les services nécessaires, dignes d'une commune de 10 000 habitants.

Selon Monsieur le Maire, ce rapport parlementaire qui va se faire arrive à pic. Il avait été demandé par l'Association des Maires de France depuis une dizaine d'années, alors que personne ne voulait entendre quoi que ce soit. Près d'un tiers des départements de France sont actuellement dans un état très critique sur le plan financier suite à toutes ces ponctions que l'État a réalisé sur le dos des collectivités. C'est une réalité qu'il faut bien prendre en compte dans les analyses. Et pour celles et ceux qui ne veulent pas l'entendre, sont pour un État centralisateur et pas un État décentralisé qui apporte les vraies ressources pour pouvoir pratiquer les compétences dévolues au quotidien. En tout cas l'alerte est bien prise en compte. Il a hâte de connaître les résultats des parlementaires à ce sujet, mais aussi du gouvernement qui sera apparemment autour de la table. Il attend pleinement leurs conclusions.

Monsieur LAURET dit que l'on peut être que d'accord avec ces propos, sur les diminutions des dotations aux collectivités territoriales, les différents gouvernements qui se sont succédé et qui n'ont pas été à la hauteur des principes de décentralisation qu'ils vantent avec constance.

A ce sujet, il propose à Monsieur le Maire : « Ne pourrait-on pas solliciter votre amie notre députée Madame Sabine THILLAYE qui elle vote les budgets sans hésiter et est-ce qu'on ne peut pas lui demander faire un vœu pour lui demander de voter systématiquement pour des mesures qui favorisent les collectivités territoriales, ce qu'elle ne fait pas jusqu'à présent ou ce qu'elle n'a pas fait jusqu'à présent ? »

Il considère qu'effectivement les votes qui ont eu lieu sur les budgets des collectivités territoriales, c'est « une punition » de la part des gouvernements successifs, les collectivités territoriales étant devenues des variables d'ajustement pour boucler les budgets successifs de l'État. Maintenant et selon lui, cela ne peut pas être considéré comme la seule cause des difficultés budgétaires de la commune.

Pour répondre à Monsieur LAURET, Monsieur le Maire ne souhaite pas entendre dire que Madame la Députée est son amie.

Sur ce département, en tant que porte-parole des maires d'Indre-et-Loire, c'est bien lui qui dénonce le désengagement de l'État et d'ailleurs, il lui semble aussi que des députés de gauche ont voté pour le budget de l'État ces dernières années.

Il rappelle à Monsieur LAURET qu'il ne lui a pas donné la parole, qu'il faut la demander, « ce n'est pas du ping-pong ». Le Conseil municipal est un temps d'écoute entre les uns et les autres. Il y a des questions, il y a des réponses, prendre le temps de s'écouter lui paraît quand même important.

En tout cas, en tant que porte-parole des maires d'Indre-et-Loire, il a été le seul à le dénoncer puisque ses collègues maires, qu'ils soient de droite, du centre ou de gauche, lui ont demandé de le faire. Et, c'est ce qu'il a donc fait. Et d'ailleurs, la baisse de dotation la plus spectaculaire a été faite

sous un gouvernement socialiste et dénoncé par les communistes. D'ailleurs à l'époque, ils ont eu raison de le faire, parce qu'à gauche, tout le monde n'était pas d'accord. 11 milliards d'euros de purges aujourd'hui ! Il faut se poser de sérieuses questions sur le devenir des collectivités et sur le jour où elles ne pourront plus investir ! La commande publique est portée à 70% par les collectivités locales en France, que ce soit par le département, la région ou les communes.

Ne souhaitant pas faire de politique, comme Monsieur LAURET l'a joliment résumé, Monsieur le Maire enchérit par « tous les gouvernements d'ailleurs ont participé à ponctionner et à affaiblir les collectivités locales et chacun prendra ses responsabilités ». D'ailleurs, il informe qu'il ne soutiendrait aucun candidat à l'élection présidentielle qui ne prendrait pas résolument des engagements forts vis-à-vis des collectivités locales. D'ailleurs, il annonce n'avoir parrainé aucun candidat à l'élection présidentielle depuis 2014, voyant que, au niveau national, le débat sur les collectivités n'intéressait personne. Alors que les collectivités c'est le quotidien, et qu'il ne faut pas l'oublier. Il demande à l'assemblée si cela amenait d'autres remarques. Il propose donc de passer au vote.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants et L 2331-3, et les articles D 1612-1 et D 1612-2,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n°202 de finances pour l'année 2026,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2026 portant débat sur les orientations budgétaires 2026,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Financements, Ressources Humaines et Moyens Internes du 16 avril 2026 proposant une augmentation de manière mesurée et pondérée,

Entendu l'exposé des motifs de Madame Solène ETAME NDENGUE,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Benoît LAURET et Marina COCCIA),

- **DÉCIDE** de fixer pour 2026 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

Taxes	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation résidences secondaires et logements vacants	19,67 %	22,49 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,29 %	47,29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,35 %	58,35 %

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/04/2026

Publication : 28/04/2026

3. DL20260421M03 – Finances Publiques – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la métropole pour 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Solène ETAME NDENGUE, Adjointe au maire en charge des financements et du numérique.

La commune de Fondettes, en qualité de membre de Tours Métropole Val-de-Loire, siège à la

commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses communes membres, suite aux transferts de compétences réalisés.

En 2026, la commission s'est réunie le 5 février.

Le rapport de la CLECT et son annexe financière seront joints à la note de synthèse du conseil municipal.

1) Transfert de charges au niveau du fonctionnement

Pour 2026, sans nouveaux transferts de charges pour la commune de Fondettes, le montant de l'allocation compensatrice sera de **124 894,87 €**, identique à 2025.

2) Contribution d'investissement

Pour 2026, au vu des projets d'investissement en voirie, éclairage public, eaux pluviales, le montant de contribution a été fixé à 650 000 €.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport 2026 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et son annexe financière,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Financements, Ressources Humaines et Moyens Internes du 16 avril 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Madame Solène ETAME NDENGUE,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Benoît LAURET, Marina COCCIA),

- **APPROUVE** le rapport 2026 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/04/2026

Publication : 28/04/2026

4. DL20260421M04 – Finances Publiques – Création d'un fonds d'aide à l'achat de systèmes d'alarme ou de télésurveillance

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Solène ETAME NDENGUE, Adjointe au maire en charge des financements et du numérique.

En vue de renforcer la lutte contre les cambriolages et de se prémunir contre ce risque, la Gendarmerie Nationale formule plusieurs recommandations parmi lesquelles s'inscrit la préconisation d'équiper son habitation d'un système d'alarme.

Un tel équipement représentant un certain coût, il est proposé d'apporter un soutien financier aux habitants qui souhaitent s'équiper de ce dispositif anti-intrusion.

En effet, une commune peut proposer à ses habitants des aides financières non remboursables fixées par le Conseil municipal sur le fondement des articles L. 1111-2 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, la municipalité fait le choix d'inciter les particuliers à sécuriser leur domicile en les accompagnant financièrement dans cette démarche.

L'aide financière à destination des personnes physiques, propriétaires ou locataires d'une résidence principale sur le territoire, vient soutenir toute première acquisition ou location d'un matériel conforme aux normes et certifications en vigueur ainsi que, le cas échéant, un premier abonnement à un service de vidéosurveillance. L'aide ne sera pas accordée pour un renouvellement ou renforcement d'un dispositif existant. Le montant de l'aide sera plafonné à 200 euros dans la limite de 50% du coût global. En cas de location ou d'abonnement, l'aide ne couvrira que la première année.

L'enveloppe budgétaire pour l'année 2026 est fixée à 20 000 euros. L'aide ne sera accordée qu'une seule fois par foyer pour une même résidence et sur présentation d'une facture acquittée postérieurement à la date à laquelle la délibération portant sa création sera devenue exécutoire.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COCCIA.

Madame COCCIA demande à Monsieur le Maire, sur quelles statistiques de cambriolage à Fondettes s'appuie le Conseil municipal pour répondre à la préconisation de la gendarmerie nationale, à savoir s'il y a une réelle augmentation, sur la nécessité de ces systèmes, et la réalité de leur efficacité. Elle s'interroge sur les moyens de la police municipale actuels en matière de surveillance, déployés le soir, la journée, la prévision de rondes ou pas. Et au vu du budget contraint de la commune, la priorité et la pertinence de cette mesure sont bien relatives.

D'autre part, les deniers publics doivent-ils servir à financer ces entreprises privées bien ancrées dans un marché concurrentiel en perpétuelle augmentation, et faire peser sur les individus un service public de sécurité collective ?

Pour finir, les critères d'attribution de cette aide ne sont pas en fonction des ressources des foyers demandeurs. Cette aide peut donc être considérée comme une subvention aux foyers aisés ayant déjà les moyens de s'équiper de ce genre de système, pendant que d'autres peinent à boucler leurs fins de mois, voire dès le 15 du mois. Aussi, cette enveloppe annuelle de 20 000 € permettrait de réduire le coût des repas de la cantine pour les foyers modestes et de les ramener à 1 €, comme, en tant que minorité, ils l'avaient déjà présenté en conseil municipal.

Monsieur le Maire l'informe que chaque année le capitaine de la gendarmerie vient en audition devant le Conseil municipal et de manière publique pour la présentation des statistiques de la ville, Fondettes est l'une des rares communes d'ailleurs à le faire.

Il est démontré en effet que le nombre de cambriolages est en baisse depuis 2014. Depuis que la ville s'est équipée de 60 vidéos protection, a recruté 6 policiers municipaux, de 250 cambriolages environ, il n'y plus que 60 selon les statistiques officielles pour le moment. Par contre, il y a le réseau des voisins vigilants, une trentaine de quartiers, où il y a de la participation citoyenne, soit la présence d'une soixantaine de délégués citoyens travaillant avec la police municipale et la gendarmerie.

En effet, dans les formations, il est préconisé au-delà de la sécurité publique organisée par la collectivité mais aussi par l'État, de se doter un système d'alarme au domicile, que ce soit pour les appartements ou pour les maisons. Et il est constaté, selon les rapports de police (via la police municipale et de la gendarmerie), que celles et ceux qui subissaient des cambriolages en majorité n'avaient pas de système d'alarme à leur domicile.

Cette prime vient aider celles et ceux qui souhaitent vraiment se doter. D'ailleurs, Monsieur le Maire lui dit que ce ne sont pas, dans la plupart des fonds que la commune a mise en place, forcément les plus aisés qui en ont fait appel. Ce sont souvent les gens de conditions modestes, voir des gens issus de la classe moyenne qui ne peuvent pas forcément se financer la destruction d'un nid de frelons asiatiques en raison du coût qui est à plus de 200 €. La commune propose 80,00 € en terme d'aide. Ce soir il sera proposé d'ailleurs d'augmenter cette aide. Il en a été de même lors de la création du fond d'aide à l'achat de vélo électrique d'un montant de 300,00 €.

Voulant faire de Fondettes « une ville pour toutes et tous », ce fonds s'adresse au plus grand nombre et chacun jugera de ce qu'il en est ou pas. Monsieur le Maire suggère qu'une analyse soit faite en commission des finances, et qu'une évaluation soit faite par les élus.

Et enfin pour la cantine, dans le cadre du budget, il sera proposé la cantine à 2 € contre 2,89 €, pour les familles de conditions modestes, et comme il a été expliqué en orientation budgétaire, soit 160 € d'économie en moyenne par an pour ces familles. D'autres communes pratiquent le tarif unique dans la majorité du département.

Il propose de passer au vote.

Madame COCCIA demande s'il est possible d'avoir le rapport des statistiques de la Gendarmerie Nationale.

Monsieur le Maire précise qu'il sera présenté publiquement sur écran. Il rappelle que la sécurité publique, c'est du régalien, c'est étatique et les collectivités viennent renforcer le travail de l'État qu'il ne fait pas. 10 000 policiers ont été supprimés dans le pays ces dernières années. Résultat, les polices municipales ont dû se renforcer, la sécurité publique étant une compétence facultative pour les communes.

Il fait procéder au vote.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-2 et L. 2121-29,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Financements, Ressources Humaines et Moyens Internes du 16 avril 2026,

Considérant que la Ville de Fondettes souhaite renforcer la lutte contre les cambriolages et de se prémunir contre ce risque,

Entendu l'exposé des motifs de Madame Solène ETAME NDENGUE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le principe d'aide à l'acquisition s'équiper de ce dispositif anti-intrusion pour les habitants de la ville de Fondettes ;

- **APPROUVE** une contribution financière maximale à hauteur de 50 % par foyer pour l'achat un disposition anti-intrusion, et sur présentation d'une demande d'aide déposée en mairie incluant la facture d'achat, sachant que le montant de l'aide sera plafonné à 200 € ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette présente délibérations ;

- **D'INSCRIRE** annuellement les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/04/2026

Publication : 28/04/2026

5. DL20260421M05 – Finances Publiques – Aide à la destruction des nids de frelons asiatiques – Modification d'un fonds de soutien

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Solène ETAME NDENGUE, Adjointe au maire en charge des financements et du numérique.

Depuis le 1^{er} septembre 2020, la commune de Fondettes a mis en place un dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques, espèce menaçante sur l'ensemble de son territoire pour que cette lutte ne se limite pas au domaine public.

Face à l'augmentation de leur population pour laquelle il convient de lutter pour la préservation de la biodiversité et consécutivement à l'augmentation des coûts pour l'éradication des nids, il est proposé de porter l'aide de 80 € à **100 €**, dans la limite de 50% de la dépense (limitée aux particuliers une fois par an et sur présentation d'un justificatif) et correspondant à la destruction des nids situés sur les terrains privés avec l'autorisation de leurs propriétaires.

La destruction du nid sera effectuée après constatation par les services techniques de la Ville ; le propriétaire pourra ensuite faire intervenir une entreprise habilitée à la destruction de ce type de nid.

Monsieur le Maire précise que le dossier sera téléchargeable sur le site de la ville de Fondettes ou à retirer à l'accueil de la ville de Fondettes.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.2121-29,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020 et du 25 novembre 2021, portant création du fonds de soutien à la destruction des nids de frelons asiatiques et de sa pérennisation,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Financements, Ressources Humaines et Moyens Internes du 16 avril 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Madame Solène ETAME NDENGUE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE** le fonds de soutien à destination des habitants de Fondettes pour la destruction des nids de frelons asiatiques, et porte la somme à 100 € aux conditions comme explicitées dans l'exposé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à accomplir toutes formalités administratives et à signer tout document en application de la présente délibération.

- **D'INSCRIRE** annuellement les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/04/2026

Publication : 28/04/2026

6. DL20260421M06 – Finances Publiques – Création du fonds de l'initiative associative, artistique et citoyenne (FIAC)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des bâtiments publics, de la vie associative et du sport.

Pour le mandat 2026-2032, il est proposé de constituer un fonds de l'Initiative associative, artistique et citoyenne permettant aux associations et particuliers fondettois de solliciter un fonds

d'un montant maximum de 1 200 € pour réaliser des projets culturels, sportifs ou citoyens (par exemple des œuvres caritatives ou de développement durable) dans une limite fixée tous les ans par le budget.

Ce fonds de l'initiative associative, artistique et citoyenne se substitue au fonds de soutien aux actions citoyennes.

La commission intergénérationnelle se chargera d'attribuer ce fonds aux demandeurs.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.2121-29,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Financements, Ressources Humaines et Moyens Internes du 16 avril 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur Philippe BOURLIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création du fonds de l'initiative associative, artistique et citoyenne selon les modalités définies dans l'exposé ci-dessus, qui se substitue au fonds de soutien aux actions citoyennes,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, d'appliquer toute mesure ou signer tout acte relatif à la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à définir annuellement une enveloppe budgétaire dans le cadre du vote des subventions aux associations.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/04/2026

Publication : 28/04/2026

7. DL20260421M07 – Vie Associative – Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des bâtiments publics, de la vie associative et du sport.

La Municipalité souhaite poursuivre et amplifier son soutien aux associations qui assurent un véritable lien social. La somme totale de **622 310,00 €** leur sera consacrée.

La ville a reçu les dossiers de demande de subvention pour l'année 2026 de la part des associations. Il a été procédé à l'étude de l'ensemble des demandes au regard des critères d'attribution mis en place dans le cadre du règlement intérieur.

Les critères pris en considération pour le calcul des subventions relèvent de la capacité financière de la ville de Fondettes ainsi que le montant global des demandes sollicitées par les associations.

La ville de Fondettes prend en considération pour la détermination de sa subvention :

- le nombre d'adhérents au sein de l'association et leur domiciliation
- la portée de l'action qui doit être liée à l'environnement, la citoyenneté, l'éducation, la culture.

Chaque demande fait l'objet d'une analyse financière. En effet, la subvention communale ne doit pas excéder 50 % du budget global de l'association. La ville de Fondettes tient compte de la capacité d'autofinancement de l'association et de sa recherche de financements auprès de partenaires privés ou publics.

D'une part, il convient de souligner qu'une convention d'attribution de subvention sera conclue avec chaque association dont le montant annuel de subvention est supérieur à 1 000 €.

D'autre part, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, les subventions supérieures aux montants fixés par les textes, feront l'objet de conventions d'objectifs spécifiques.

B – Fonds de l'initiative associative, artistique et citoyenne

Le fonds de l'initiative associative, artistique et citoyenne vise à soutenir et faciliter les objectifs dans ces domaines.

Le montant maximum pouvant être alloué est de 1 200 € sur dépôt d'un dossier.

► L'association BPAN a déposé un dossier de demande de subvention pour organiser à Fondettes un week-end de rencontre des familles ayant un enfant atteint de la maladie BPAN.
L'association sollicite une subvention à hauteur de 1 000 €.

► L'association Fondett'Ailes a déposé un dossier de demande de subvention pour organiser à Fondettes le 50^{ème} anniversaire du premier vol commercial du Concorde.
L'association sollicite une subvention à hauteur de 500 €.

► L'association ONDF a déposé un dossier de demande de subvention pour organiser à Fondettes une saison de concerts.
L'association sollicite une subvention à hauteur de 2 500 €.

► L'association La clef de la découverte a déposé un dossier de demande de subvention pour organiser des classes de découvertes pour des enfants de 3 ans à 11 ans, pour sensibiliser à la biodiversité.
L'association sollicite une subvention à hauteur de 500 €.

Suite à la commission Intergénérationnelle en date du 16 avril 2026 et au vu des demandes déposées, celle-ci propose d'attribuer les montants suivants :

- L'association BPAN : subvention proposée : 1 000 €
- L'association Fondett'Ailes : subvention proposée : 300 €
- L'association ONDF : subvention proposée : 1 000 €
- L'association La clef de la découverte : subvention proposée : 300 €

Monsieur David BRAULT, président d'une des associations destinataires des subventions, s'étant retiré de l'assemblée à l'ouverture du débat ne prend pas part au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAURET.

Monsieur LAURET, n'étant pas là l'année dernière, s'interroge sur la somme totale de 622 310 € par rapport à l'année dernière, et s'il y a une modification ?

Monsieur BOURLIER indique qu'il y a une légère modification, le budget annuel étant environ de 600 000 € en général, la variation pouvant porter sur des associations qui ne demandent rien. Et puis, il peut y avoir des augmentations comme cette année pour l'Alerte Sportive de Fondettes, l'Association à la Môme et l'Association Aubrière Asso et sur l'Ecole de musique avec une hausse de 2%.

Monsieur le Maire confirme que l'enveloppe est constante.

Monsieur LAURET dit ne pas avoir tout compris quant à l'augmentation de cette somme de 622 310 € par rapport à l'année dernière, ou c'est une....

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOURLIER qui lui rappelle avoir cité les 3 associations qui bénéficient de cette augmentation de 2%.

Monsieur le Maire précise que le budget 2025 était à 618 000 € exactement, une enveloppe très importante pour une commune, et que dans sa globalité, il pèse pour plus d'un 1 000 000 €, en prenant en compte les subventions directes, les mises à disposition des locaux et la prise en charge des fluides.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant création du fonds de l'initiative associative, artistique et citoyenne du 21 avril 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 portant sur le règlement intérieur pour l'attribution des subventions aux associations,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Intergénérationnelle du 16 avril 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur Philippe BOURLIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'allouer les subventions aux associations telles que reprises dans l'exposé et détaillées ci-après pour l'exercice 2026 :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2026
101 DOLTONIENS	350 €
ADAC	400 €
ADDO	785 €
AINSI FONT FONDETTES	500 €
ALUMNI POULENC	3 000 €
AMIS DE LA GUINGUETTE	3 000 €
AP 37	300 €
APPEL NOTRE DAME	800 €
AQUATERRA	300 €
ARAPI	300 €
ARTS ET PATRIMOINE	6 908 €
ASF	174 094 €
ASSOCIATION FAMILIALE MOMERIE	204 938 €

AUBRIERE ASSO	149 091 €
AUBRIERE SOLIDAIRE	3 000 €
AVF	1 450 €
BIBLIOTHEQUE SONORE	250 €
COMITE ŒUVRES SOCIALES	41 019 €
COOP SCOLAIRE C. CLAUDEL	500 €
COOP SCOLAIRE LA GUIGNIERE	800 €
COOP SCOLAIRE CLE DECOUVERTE - DOLTO	1 200 €
COOP SCOLAIRE G. PHILIPPE	1 250 €
FONDETTAILES	300 €
FAVEC 37	300 €
JUMELAGE NAUROD	1 400 €
L'ÉCOLE S'ENVOLE	350 €
LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX	2 500 €
MARCHES DE TOURAINE	500 €
SOUVENIR D'ANTAN	1 100 €
SPA (stérilisation de chats)	825 €
UCAPL	1 500 €
UNC	600 €
UNION MUSICALE	12 500 €
VMEH 37	200 €
FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE ARTISTIQUE ET CITOYENNE	6 000 €
TOTAL	622 310,00 €

- **DÉCIDE** d'attribuer au titre du Fonds de l'initiative associative, artistique et citoyenne

- ▶ L'association BPAN : subvention sollicitée : 1 000 € - subvention attribuée : 1 000 €
- ▶ L'association Fondett'Ailes : subvention sollicitée : 500€ - subvention attribuée : 300 €
- ▶ L'association ONDF : subvention sollicitée 2 500€ - subvention attribuée : 1 000 €
- ▶ L'association La clef de la découverte : subvention sollicitée : 500 € - subvention attribuée : 300 €

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/04/2026

Publication : 28/04/2026

8. DL20260421M08 – Finances Publiques – Vote du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Solène ETAME NDENGUE, Adjointe au maire en charge des financements et du numérique.

Le budget primitif 2026 a été examiné par la commission des Financements et des Moyens Internes du 16 avril 2026, le rapport de présentation, la maquette budgétaire et ses annexes sont transmis aux élus par voie dématérialisée.

BUDGET GÉNÉRAL	
19 460 735 €	
Recettes réelles de Fonctionnement	Dépenses réelles de Fonctionnement
14 383 439 €	13 266 980 €
Recettes d'ordre	
455 800 €	
Excédent Antérieur Reporté	Autofinancement + amortissement
1 223 696 €	2 183 000 €
Recettes réelles d'Investissement	Dépenses réelles d'investissement
1 189 800 €	2 917 000 €
Recettes d'ordre d'investissement	
25 000 €	
Autofinancement + amortissements	Dépenses d'ordre d'investissement
2 183 000 €	480 800 €

Ci-après la balance détaillée du budget général :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES FONCTIONNEMENT	16 062 935 €	DÉPENSES FONCTIONNEMENT	16 062 935 €
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	14 383 439 €	DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	13 879 935 €
Impositions directes	9 043 434 €	011 – Charges à caractère général	3 107 890 €
Autres recettes fiscales	909 801 €	011- dépenses imprévues	612 955,00 €
DGF	1 331 608 €	012 – Charges de personnel	7 822 365 €
Autres dotations et participations	1 362 184 €	65 – Charges de gestion courante	1 854 725 €
Produits des services	1 491 248 €	66- Charges financières	360 000 €
Autres recettes	245 164 €	67- charges exceptionnelles	2 000 €
		68- Provisions	1 000 €
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	455 800 €	739 –Atténuation de produit	119 000 €
		DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 183 000 €
		Amortissements	900 000 €
Excédent antérieur reporté	1 223 696 €	Autofinancement	1 283 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 397 800 €	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	3 397 800 €
RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	1 189 800 €	DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	2 917 000 €
FCTVA	453 460 €	Infrastructures	650 000 €
Taxe d'aménagement	100 000 €	Parking Moulin à vent	350 000 €
Subventions	181 340 €	Eclairage piste d'athlétisme	80 000 €
Cessions	455 000 €	Autres équipements bâtiments	368 079 €
Emprunts	0 €	Aménagement urbain	103 089 €
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 208 000 €	Équipement en matériel	161 832 €
Amortissements	900 000 €	Remboursement capital de dette	1 204 000 €
Autofinancement	1 283 000 €	DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	480 800 €
Remboursement avances	25 000 €	Neutralisation amortissements	445 500 €
RAR Recettes	525 514,00 €	Amortissements des subventions	10 300 €
Financement de la section de fonct.	716 716,60 €	Remboursement avances	25 000 €
		RAR Dépenses	251 216,41 €
		Déficit antérieur reporté	991 014,19 €

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAURET.

Dans le document du budget primitif, page 12, Monsieur LAURET s'interroge sur le montant inscrit soit 612 955 €, en dépenses imprévues, soit une augmentation de 303%.

Au vu de l'augmentation des points d'imposition qui dégage une épargne supplémentaire, Madame ETAME NDENGUE explique que cette somme a été postée effectivement en tant que réserves en dépenses de fonctionnement et non en investissement.

Monsieur le Maire explique également, que si par exemple le gouvernement décide dans l'année d'augmenter les fonctionnaires, la ville viendra piocher dans cette réserve, car l'État décide souvent dans l'année de revaloriser les fonctionnaires arbitrairement sans compensation, et les collectivités doivent trouver des recettes. Et puis dans le cadre d'une autre catastrophe, « ce coussin » permettra aussi d'y répondre.

Monsieur LAURET remercie pour son explication car il n'avait pas compris, et s'interroge sur un point qui le gêne un peu, l'acquisition foncière rue de la Bruzette.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition se fait dans le cadre du projet de la réhabilitation de l'Aubrière. La commune est déjà propriétaire de 2 fonciers situés à l'arrière, la municipalité a l'ambition d'être propriétaire d'un 3^{ème} foncier. Il convient de constituer une réserve foncière sur un secteur d'avenir. Un partenariat est mené avec l'EPFL (Établissement Public Foncier Local) de la métropole.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JAMET.

Monsieur JAMET souhaite plutôt apporter une réflexion par rapport au budget présenté. Derrière ces chiffres, ces colonnes comptables et ces tableaux budgétaires, il y a une réalité plus concrète, c'est la vie quotidienne des habitants.

Ce budget municipal n'est pas un document abstrait, c'est un choix politique, c'est une vision de la commune, c'est la traduction de ses priorités. Et ce budget 2026 assume et les affirme clairement :

- avec la volonté de continuer à soutenir les plus fragiles,
- à maintenir le lien social si précieux dans une époque où tant de personnes souffrent d'isolement,
- de ne laisser personne au bord du chemin,
- de préserver la qualité des services publics auxquels les fondettois sont légitimement attachés,
- la volonté de garantir la tranquillité et le cadre de vie de chacun.

Tout cela n'est ni secondaire ni accessoire. Tout cela constitue le cœur même de l'engagement municipal.

Mais chacun le sait, aujourd'hui, agir coûte plus cher, les charges augmentent. Qui aurait pu prévoir la guerre ? Le coût de l'énergie a pesé lourdement, les dépenses de fonctionnement progressent sur toutes les communes, les besoins sociaux grandissent, les attentes des concitoyens restent fortes et c'est bien normal.

Face à cela, en tant qu'élus, il y a une responsabilité, une responsabilité réelle, concrète, immédiate. Alors il pose les questions suivantes : « Devons nous dire à certaines familles, demain nous ne pourrons plus vous accompagner ? Devons nous dire à certains de nos aînés, demain les services de proximité seront réduits ? Devons nous dire aux personnes les plus vulnérables demain la solidarité devra attendre. Devons nous accepter la dégradation progressive de nos équipements, de notre cadre de vie et de la qualité des services rendus ? »

La majorité a fait un autre choix, le choix de la responsabilité, le choix de la continuité, le choix de la solidarité, le choix de la qualité de vie à Fondettes, en passant par un ajustement de la fiscalité. Gérer une ville, ce n'est pas fuir les décisions difficiles, c'est assumer ce qui est nécessaire pour préserver l'essentiel, c'est sa responsabilité envers ses enfants, transmettre une ville solide, attractive et bien gérée, envers ses aînés qui doivent pouvoir continuer à vivre ici avec dignité, sécurité et accompagnement, envers ses plus vulnérables qui ne doivent jamais devenir les variables d'ajustement budgétaire, envers l'ensemble de ses fondettois qui attendent du sérieux, de la constance et des résultats. La majorité assume ses responsabilités, son rôle est de faire vivre une communauté, préparer l'avenir, protéger le présent tout en construisant demain.

C'est exactement le sens de ce budget 2026, un budget de sérieux, de responsabilité, de solidarité, fidèle aux valeurs portées pour Fondettes. C'est pourquoi il espère que la majorité municipale votera ce budget avec conviction.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain DEBEURE-GEORGET.

Monsieur Sylvain DEBEURE-GEORGET remercie Madame ETAME NDENGUE pour la qualité de sa présentation, pour la pertinence et la clarté de son analyse, permettant à chacun de mesurer les enjeux de ce budget et les orientations proposées pour Fondettes. Il se réjouit que ce budget 2026 apporte de véritables avancées pour les habitantes et les habitants de Fondettes, que ce soit notamment les animations de la ville au titre de sa délégation. Elles s'adressent à toutes les générations sans aucune exception et seront pleinement accessibles à chacune et chacun. C'est une ambition forte, celle d'une commune vivante, ouverte et rassembleuse. Il se réjouit également de constater que les services publics de Fondettes vont continuer à se développer dans une période où trop de territoires voient leurs services reculer alors que Fondettes fait le choix inverse, celui de la proximité, de la qualité de vie et du soutien concret aux habitants.

Cependant, il souhaite aussi dénoncer le jeu pervers de l'État qui a retiré à Fondettes près de 8 000 000 d'euros en 10 ans, soit environ 800 000 € par an. Cette réalité budgétaire ne peut être passée sous silence. Celles et ceux qui occultent dans leurs analyses ce désengagement massif de l'État en deviennent de fait les défenseurs. Ils soutiennent une vision centralisatrice du pouvoir, là où il défend au contraire une véritable décentralisation et un renforcement du pouvoir local.

« Comment l'État peut-il abandonner ainsi ses communes ? »

En 2 ans, près de 5 000 communes ont dû revoir leur fiscalité faute de pouvoir continuer à investir. Voilà plus de 5 ans que la municipalité avait déjà alerté sur la profondeur de ce désengagement. Aujourd'hui, les faits donnent malheureusement raison. Malgré ce contexte difficile, en tant que conseiller municipal, il se réjouit que le budget municipal permette de poursuivre les investissements indispensables pour Fondettes et pour son avenir. C'est un budget utile, sérieux et tourné vers l'action.

Pour toutes ces raisons, il votera ce budget 2026, avec responsabilité, avec conviction et avec l'assurance d'œuvrer pour que l'avenir de Fondettes demeure paisible, ambitieux et fidèle aux attentes de ses habitants.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CERVEAU.

Monsieur CERVEAU veut juste revenir sur quelques points techniques qui confortent la solidité de ce budget primitif présenté pour 2026. Il rappelle que le budget primitif sert effectivement à donner de la visibilité sur les recettes et les dépenses de l'année à venir, doit respecter un équilibre solide entre la maîtrise des charges pour assurer le fonctionnement des services rendus à la population ainsi que les investissements nécessaires au maintien voire au développement de ses services.

C'est aussi au travers de cet exercice finalement que s'incarne tout le programme d'action municipale. Sur la partie fonctionnement, en réajustant le taux communal, la commune ne fait finalement que maintenir son autonomie, car les recettes tirées de l'impôt local restent, grâce à cette mesure, au même niveau qu'en 2025, soit à 64% de l'ensemble de ses recettes.

Par ailleurs, cela permet aussi de diminuer sa dépendance à la dotation globale de fonctionnement (DGF), la commune ne la maîtrisant pas. Cette DGF n'ira fatalement qu'en diminuant dans les années à venir. Elle passe actuellement de 20 % à 18 %. En comparaison avec les autres communes, ce mouvement de réajustement des taux communaux a été entamé bien avant Fondettes. Et aujourd'hui, les communes au national ne dépendent que de 15 % en moyenne de la DGF, Fondettes rattrape cette moyenne nationale.

Ensuite, sur les dépenses de fonctionnement, elles sont contenues à 13 880 000,00 €. La contribution des principaux postes de dépenses qui sont maîtrisables et bien sont parfaitement maîtrisées avec des dépenses de personnel contenues à 56 %, des dépenses de gestion courante en baisse de 2 points. Les charges financières restent quant à elles extrêmement bien maîtrisées puisqu'elles ne représentent que 2,6 % des dépenses de fonctionnement. En comparaison, la charge financière de l'État, soit juste le remboursement des intérêts de la dette représente sur l'année 2026 à peu près 60 milliards d'euros. Et ce chiffre ne fera qu'augmenter en fonction de l'évolution des taux. C'est d'ailleurs le premier poste de dépenses de l'État : le remboursement de la dette accumulée depuis de très nombreuses années.

La qualité de gestion de ce budget, de ces orientations pour 2026 permettent d'alimenter la section d'investissement à hauteur de 1 283 000 €, soit 38 % de ses besoins de financement sont alimentés grâce à la qualité de cette gestion et à la qualité notamment de la gestion du fonctionnement. Par ailleurs, le remboursement d'un montant de 1 204 000 € sur la dette sans emprunter permet de consolider fortement les équilibres financiers et sur le long terme.

Enfin, le début du programme d'actions communales s'enclenche avec la rénovation de la piste d'athlétisme, la rénovation d'une voirie, la contribution maintenue aux associations, le bio local pour les cantines scolaires, les fonds de participation pour l'élimination des frelons ou l'installation d'une alarme afin de renforcer la sécurité des fondettois et conforter le cadre de vie apprécié de tous. Il convient de soutenir cette proposition de budget tout en conservant « la tête haute », et avec la certitude que la modernisation de la ville se poursuit tout en préservant l'équilibre budgétaire.

Monsieur LAURET ne va pas répéter ce qu'ils ont dit la semaine dernière, Madame COCCIA et lui-même voteront contre ce budget parce que les 14 années passées ne les satisfont pas au vu de ce qui s'est passé.

Monsieur le Maire prend note de leur vote et dit à Monsieur LAURET qu'il faut aller de l'avant en cette nouvelle mandature, c'est important.

Monsieur LAURET dit qu'il n'a pas compris.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il ne lui a pas donné la parole, et qu'il lui répond tout simplement.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques et met au vote.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération du 14 avril 2026 actant du débat sur les orientations budgétaires 2026,

Vu l'envoi du projet de budget primitif adressé aux conseillers municipaux le 8 avril 2026,

Vu les délibérations du 21 avril 2026 portant approbation des taux des impositions directes locales et des subventions aux associations,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Financements, Ressources Humaines et Moyens Internes du 16 avril 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Madame Solène ETAME NDENGUE,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 voix contre (Benoît LAURET, Marina COCCIA)

- **VOTE** le budget primitif 2026 tel que repris dans le rapport de présentation d'ensemble,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal de l'exercice en cours.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/04/2026

Publication : 28/04/2026

9. DL20260421M09 – Finances Publiques – Neutralisation des amortissements des comptes 204

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Solène ETAME NDENGUE, Adjointe au maire en charge des financements et du numérique.

Depuis la création de la métropole, la ville verse l'allocation compensatrice correspondant aux travaux de voirie sur le chapitre 204. Ces dépenses sont obligatoirement amortissables conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. En 2026, il s'agit d'une somme de 445 500 € qui doit être amortie.

Afin de ne pas alourdir les dépenses de la section de fonctionnement et comme prévu par le CGCT, il est proposé de neutraliser totalement les amortissements de ces subventions, ce qui augmente le virement à la section d'investissement de 445 500 €.

Les écritures comptables sont prévues au BP 2026 présenté précédemment.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Financements, Ressources Humaines et Moyens Internes du 16 avril 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Madame Solène ETAME NDENGUE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de neutraliser totalement l'amortissement de ces subventions pour un montant global de **445 500 €**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/04/2026

Publication : 28/04/2026

10. DL20260421M10 – Vie Associative – Convention d'objectifs 2026 avec le Comité des œuvres sociales du personnel communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des bâtiments publics, de la vie associative et du sport.

La commission Intergénérationnelle réunie le 16 avril 2026, propose de reconduire la convention d'objectifs avec le Comité des œuvres sociales (COS) du personnel communal, pour une année.

La Ville soutient l'action développée par le COS qui contribue activement à créer et à maintenir du lien et de la cohésion entre les agents au service de la collectivité, mais également à cultiver un certain état d'esprit participant à l'épanouissement des agents.

Rappel de l'activité du COS

Le COS organise l'arbre de Noël destiné à tous les agents municipaux de la Ville et s'engage à promouvoir la convivialité et les échanges au sein du personnel communal par l'organisation de manifestations ou d'activités à vocations festives, culturelles ou de loisirs.

L'Association participe à l'action sociale auprès des agents. Le COS met en place une billetterie qui permet aux adhérents de bénéficier de tarifs préférentiels pour diverses sorties et s'attache à développer un partenariat avec la Ville dans le cadre de projets culturels et sportifs portés par la Ville.

Dans ces conditions, la Ville accorde au COS des moyens financiers et matériels, et met à disposition un bureau. Le montant de la subvention pour 2026 s'élève à **41 019 €**.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 avril 2026 allouant les subventions aux associations pour l'année 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 avril 2026 portant vote du budget primitif 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 portant sur le règlement intérieur pour l'attribution des subventions aux associations,

Vu le projet de convention d'objectifs adressé en date du 8 avril 2026 en annexe de la convocation du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Intergénérationnelle du 16 avril 2026,

Considérant la volonté de la Commune d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable et d'encourager le développement du lien et de la cohésion entre les agents au service de la collectivité,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur Philippe BOURLIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention d'objectifs pour une année avec le Comité des Œuvres sociales (COS de Fondettes - siège 35, rue Eugène Goüin à Fondettes) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/04/2026

Publication : 28/04/2026

11. DL20260421M11 – Vie Associative – Convention d'objectifs 2026 avec l'Association familiale de Fondettes « La Môme »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des bâtiments publics, de la vie associative et du sport.

La commission Intergénérationnelle réunie le 16 avril 2026 propose de reconduire la convention d'objectifs entre la ville de Fondettes et l'Association Familiale "La Môme" pour l'année 2026.

La convention d'objectifs constitue l'acte juridique par lequel la collectivité publique confie à une association une mission se rapportant à un service d'intérêt général et lui attribue une subvention, à titre de compensation.

Sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la convention d'objectifs, le montant de la subvention versée à l'association La Môme est de **204 938 €**, soit une hausse de 2 % par rapport à l'année 2025.

La subvention se répartit de la façon suivante :

- Accueil extra-scolaire de loisirs éducatifs : 34,5 %
- Accueil éducatif périscolaire : 63 %
- Handicap : 2,5 %

La Ville participe au financement et au fonctionnement du service de restauration, ce montant est inclus dans la subvention. De plus, la municipalité met à disposition le personnel nécessaire au fonctionnement du service de restauration.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 avril 2026 allouant les subventions aux associations pour l'année 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 avril 2026 portant vote du budget primitif 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 portant sur le règlement intérieur pour l'attribution des subventions aux associations,

Vu le projet de convention d'objectifs adressé en date du 8 avril 2026 en annexe de la convocation du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Intergénérationnelle du 16 avril 2026,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine de l'enfance et de l'éducation,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur Philippe BOURLIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention d'objectifs avec l'Association Familiale de Fondettes "La Mômérie" (siège : 50 rue des Chaussumiers à Fondettes) pour une année ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/04/2026

Publication : 28/04/2026

12. DL20260421M12 – Vie Associative – Convention d'objectifs 2026 avec l'Association « Alerte Sportive de Fondettes »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des bâtiments publics, de la vie associative et du sport.

La commission Intergénérationnelle réunie le 16 avril 2026 propose d'adopter une nouvelle convention d'objectifs annuelle entre la Ville et l'Association l'Alerte Sportive de Fondettes pour l'année 2026.

La convention d'objectifs constitue l'acte juridique par lequel la collectivité publique confie à une association une mission se rapportant à un service d'intérêt général et lui attribue une subvention, à titre de compensation.

Sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la convention d'objectifs, le montant de la subvention à verser à l'Alerte sportive de Fondettes est de **174 094 €**, soit une hausse de 2 % par rapport à l'année 2025.

La subvention est positionnée sur deux axes : le fonctionnement général de l'association omnisports et le fonctionnement des sections sportives.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 avril 2026 allouant les subventions aux associations pour l'année 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 avril 2026 portant vote du budget primitif 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 portant sur le règlement intérieur pour l'attribution des subventions aux associations,

Vu le projet de convention d'objectifs adressé en date du 8 avril 2026 en annexe de la convocation du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Intergénérationnelle du 16 avril 2026,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine sportif,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur Philippe BOURLIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention d'objectifs avec l'association « L'Alerte Sportive de Fondettes » (siège : Allée de la Poupardière à Fondettes) pour une année ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/04/2026

Publication : 28/04/2026

13. DL20260421M13 – Vie Associative – Convention d'objectifs avec l'association culturelle et d'animations de Fondettes « AUBRIÈRE Asso »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des bâtiments publics, de la vie associative et du sport.

La commission Intergénérationnelle réunie le 16 avril 2026 propose d'adopter une nouvelle convention d'objectifs annuelle entre la Ville et l'association culturelle et d'animation de Fondettes "AUBRIERE Asso" pour l'année 2026.

La convention d'objectifs constitue l'acte juridique par lequel la collectivité publique confie à une association une mission se rapportant à un service d'intérêt général et lui attribue une subvention, à titre de compensation.

Sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la convention d'objectifs, le montant de la subvention versée à l'association AUBRIERE Asso est de **149 091 €**, soit une hausse de 2 % sur l'école de musique uniquement.

La subvention est répartie sur deux actions : un projet d'activités musicales (enseignement et pratique instrumentale), la mise en place d'ateliers d'expression artistique, de danse et d'activités de bien-être.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 avril 2026 allouant les subventions aux associations pour l'année 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 avril 2026 portant vote du budget primitif 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 portant sur le règlement intérieur pour l'attribution des subventions aux associations,

Vu le projet de convention d'objectifs adressé en date du 8 avril 2026 en annexe de la convocation du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Intergénérationnelle du 16 avril 2026,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment de la jeunesse,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur Philippe BOURLIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention d'objectifs avec l'association culturelle et d'animation de Fondettes " AUBRIERE Asso" (siège : 3 rue de la Bruzette à Fondettes) pour une année ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention d'objectifs à intervenir et la convention de mise à disposition de locaux

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/04/2026

Publication : 28/04/2026

14. DL20260421M14 – Vie Associative – Convention d'attribution avec l'association « AUBRIÈRE Solidaire »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des bâtiments publics, de la vie associative et du sport.

La commission Intergénérationnelle réunie le 16 avril 2026 propose d'adopter une nouvelle convention d'attribution annuelle entre la Ville et l'association "AUBRIERE Solidaire" de Fondettes pour l'année 2026.

La convention d'objectifs constitue l'acte juridique par lequel la collectivité publique confie à une association une mission se rapportant à un service d'intérêt général et lui attribue une subvention, à titre de compensation.

Sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la convention d'objectifs, le montant de la subvention versée à l'association AUBRIERE Asso est de **3 000 €**.

Cette association est chargée de mener une politique de soutien financier et social aux adhérents de l'Aubrière Asso dans le cadre de leurs activités culturelles.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 avril 2026 allouant les subventions aux associations pour l'année 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 portant sur le règlement intérieur pour l'attribution des subventions aux associations,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 avril 2026 portant vote du budget primitif 2026,

Vu le projet de convention d'attribution adressé en date du 8 avril 2026 en annexe de la convocation du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Intergénérationnelle du 16 avril 2026,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur Philippe BOURLIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention d'attribution avec l'association " AUBRIERE Solidaire" (siège : 3 rue de la Bruzette à Fondettes) pour une année ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention d'attribution à intervenir ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/04/2026

Publication : 28/04/2026

15. DL20260421M15 – Vie Associative – Convention d'objectifs avec l'association « l'Union Musicale de Fondettes »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des bâtiments publics, de la vie associative et du sport.

La ville de Fondettes a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. De ce fait, conformément au règlement intérieur d'attribution des subventions, la commission intergénérationnelle propose d'adopter une convention d'objectifs avec l'Union Musicale de Fondettes.

Sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la convention d'objectifs, le montant de la subvention à verser à l'Union Musicale de Fondettes s'élève à **12 500 €** ; la Ville met également à disposition un local à titre gracieux.

L'Union Musicale de Fondettes s'engage à participer aux cérémonies officielles et à participer aux événements liés à la vie culturelle et festive de la Commune lors des cérémonies officielles, du Marché de Noël, les Journées du patrimoine, et le forum des associations.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 avril 2026 allouant les subventions aux associations pour l'année 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 avril 2026 portant vote du budget primitif 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 portant sur le règlement intérieur pour l'attribution des subventions aux associations,

Vu le projet de convention d'objectifs adressé en date du 8 avril 2026 en annexe de la convocation du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Intergénérationnelle du 16 avril 2026,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine culturel et artistique,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur Philippe BOURLIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention d'objectifs avec l'association « L'Union Musicale de Fondettes » (siège : Hôtel de ville de Fondettes) pour une année ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/04/2026

Publication : 28/04/2026

16. DL20260421M16 – Vie Associative – Convention d'attribution avec l'association « Comité de Jumelage Fondettes – Naurod Wiesbaden »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des bâtiments publics, de la vie associative et du sport.

La convention conclue entre la Ville et l'association « Jumelage Fondettes-Naurod-Wiesbaden », en vertu du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, est arrivée à échéance.

Dans ces conditions, la commission Intergénérationnelle du 16 avril 2026 propose de conclure une nouvelle convention d'objectifs, d'une durée d'un an, afin d'organiser les relations entre la Ville et l'association « Jumelage Fondettes-Naurod-Wiesbaden » dans la mise en œuvre des actions entrant dans le cadre du jumelage et dans le respect de l'indépendance de l'association.

La subvention attribuée s'élève à **1 400 €** pour l'année 2026.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 1974, adoptant le principe d'un jumelage entre la Ville de Fondettes et la commune de Naurod-Wiesbaden (Allemagne)

Vu le Serment de jumelage signé le 11 mai 1975 à Naurod,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 avril 2026 allouant les subventions aux associations pour l'année 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 avril 2026 portant vote du budget primitif 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 portant sur le règlement intérieur pour l'attribution des subventions aux associations,

Vu le projet de convention d'attribution adressé en date du 8 avril 2026 en annexe de la convocation du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Intergénérationnelle du 16 avril 2026,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine culturel et artistique,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur Philippe BOURLIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention annuelle d'attribution avec l'association « Jumelage Fondettes – Naurod-Wiesbaden » dont le siège social est situé à l'Hôtel de ville de Fondettes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/04/2026

Publication : 28/04/2026

17. DL20260421M17 – Vie Associative – Convention d'attribution avec l'association « Arts et Patrimoine »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des bâtiments publics, de la vie associative et du sport.

La ville de Fondettes a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. De ce fait, conformément au règlement intérieur d'attribution des subventions, la commission Intergénérationnelle propose d'adopter une convention avec l'Association Arts et Patrimoine.

La convention précise les dispositions particulières d'attribution de la subvention de **4 000 €** octroyée à l'Association Arts et Patrimoine, pour offrir à tout public le choix d'œuvres musicales et théâtrales anciennes et contemporaines de qualité.

Pour information, une somme de **2 908 €** est également versée à l'association dans le cadre de la réalisation du plan culture école de la ville.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 avril 2026 allouant les subventions aux associations pour l'année 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 avril 2026 portant vote du budget primitif 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 portant sur le règlement intérieur pour l'attribution des subventions aux associations,

Vu le projet de convention d'attribution adressé en date du 8 avril 2026 en annexe de la convocation du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Intergénérationnelle du 16 avril 2026,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine culturel et artistique,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur Philippe BOURLIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention annuelle d'attribution avec l'association « Arts et Patrimoine » pour permettre le versement de la subvention ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/04/2026

Publication : 28/04/2026

18. DL20260421M18 – Vie Associative – Convention d'attribution avec l'association « Souvenir d'Antan »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des bâtiments publics, de la vie associative et du sport.

La ville de Fondettes a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. De ce fait, conformément au règlement intérieur d'attribution des subventions, la commission Intergénérationnelle propose d'adopter une convention avec l'Association Souvenir d'Antan.

La convention précise les dispositions particulières d'attribution de la subvention de **1 100 €** octroyée à l'Association Souvenir d'Antan, pour l'organisation d'événements afin de créer du lien et rompre l'isolement des Fondettois.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 avril 2026 allouant les subventions aux associations pour l'année 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 avril 2026 portant vote du budget primitif 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 portant sur le règlement intérieur pour l'attribution des subventions aux associations,

Vu le projet de convention d'attribution adressé en date du 8 avril 2026 en annexe de la convocation du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Intergénérationnelle du 16 avril 2026,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine culturel et artistique,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur Philippe BOURLIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention annuelle d'attribution avec l'association « Souvenir d'Antan » pour permettre le versement de la subvention ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/04/2026

Publication : 28/04/2026

19. DL20260421M19 – Vie Associative – Convention d'attribution avec l'association « UCAPL »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des bâtiments publics, de la vie associative et du sport.

Dans le cadre de l'animation du commerce de proximité durant cette année, il est proposé de verser une subvention de **1 500 €** à l'Union des Commerçants pour permettre l'organisation d'actions de promotions du commerce de proximité.

Monsieur David BRAULT, président de l'association destinataire de la subvention, se retire de l'assemblée à l'ouverture du débat et ne prend pas part au vote de cette délibération.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 avril 2026 allouant les subventions aux associations pour l'année 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 avril 2026 portant vote du budget primitif 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 portant sur le règlement intérieur pour l'attribution des subventions aux associations,

Vu le projet de convention d'attribution adressé en date du 8 avril 2026 en annexe de la convocation du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Intergénérationnelle du 16 avril 2026,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir l'animation du commerce de proximité,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur Philippe BOURLIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention annuelle d'attribution avec l'association « UCAPL » pour permettre le versement de la subvention ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/04/2026

Publication : 28/04/2026

[Monsieur le Maire invite Monsieur BRAULT à réintégrer l'assemblée.](#)

20. DL20260421M20 – Vie Associative – Convention d'attribution avec l'association « AVF »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des bâtiments publics, de la vie associative et du sport.

La ville de Fondettes a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. De ce fait, conformément au règlement intérieur d'attribution des subventions, la commission Intergénérationnelle propose d'adopter une convention avec l'Association AVF.

La convention précise les dispositions particulières d'attribution de la subvention de **1 450 €** qui sera octroyée à l'Association AVF, pour offrir une journée des bénévoles, les former aux gestes de premiers secours et organiser des actions d'accueil et de communication vers les nouveaux arrivants sur la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 avril 2026 allouant les subventions aux associations pour l'année 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 avril 2026 portant vote du budget primitif 2026,

Vu le projet de convention d'attribution adressé en date du 8 avril 2026 en annexe de la convocation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 portant sur le règlement intérieur pour l'attribution des subventions aux associations,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Intergénérationnelle du 16 avril 2026,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine culturel et artistique,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur Philippe BOURLIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention annuelle d'attribution avec l'association « AVF » pour permettre le versement de la subvention ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/04/2026

Publication : 28/04/2026

21. DL20260421M21 – Vie Associative – Convention d'attribution avec l'association « ALUMNI POULENC »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des bâtiments publics, de la vie associative et du sport.

La ville de Fondettes a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. De ce fait, conformément au règlement intérieur d'attribution des subventions, la commission Intergénérationnelle propose d'adopter une convention avec l'Association « ALUMNI POULENC ».

La convention précise les dispositions particulières d'attribution de la subvention de **3 000 €** qui sera octroyée à l'Association « ALUMNI POULENC », pour organiser des spectacles dans le cadre de la saison culturelle et le plan école de la ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 avril 2026 allouant les subventions aux associations pour l'année 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 avril 2026 portant vote du budget primitif 2026,

Vu le projet de convention d'attribution adressé en date du 8 avril 2026 en annexe de la convocation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 portant sur le règlement intérieur pour l'attribution des subventions aux associations,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Intergénérationnelle du 16 avril 2026,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine culturel et artistique,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur Philippe BOURLIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention annuelle d'attribution avec l'association « ALUMNI POULENC » pour permettre le versement de la subvention ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/04/2026

Publication : 28/04/2026

22. DL20260421M22 – Vie Associative – Convention d'attribution avec l'association « Ligue de Protection pour les Oiseaux »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des bâtiments publics, de la vie associative et du sport.

La ville de Fondettes a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. De ce fait, conformément au règlement intérieur d'attribution des subventions, la commission Intergénérationnelle propose d'adopter une convention avec l'Association « Ligue de Protection pour les Oiseaux ».

La convention précise les dispositions particulières d'attribution de la subvention de **2 500 €** qui sera octroyée à l'association « Ligue de Protection pour les Oiseaux », pour agir ou de contribuer à agir dans les domaines de la recherche, de la connaissance, de la protection, de la conservation, de la défense, de la valorisation et de la reconquête de la nature et de la biodiversité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 avril 2026 allouant les subventions aux associations pour l'année 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 avril 2026 portant vote du budget primitif 2026,

Vu le projet de convention d'attribution adressé en date du 8 avril 2026 en annexe de la convocation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 portant sur le règlement intérieur pour l'attribution des subventions aux associations,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Intergénérationnelle du 16 avril 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur Philippe BOURLIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention annuelle d'attribution avec l'association « Ligue de Protection pour les Oiseaux », dont le siège est situé à Fondettes, pour permettre le versement de la subvention ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/04/2026

Publication : 28/04/2026

23. DL20260421M23 – Vie Associative – Convention d'attribution avec l'association « Amis de la Guinguette »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des bâtiments publics, de la vie associative et du sport.

La ville de Fondettes a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. De ce fait, conformément au règlement intérieur d'attribution des subventions, la commission Intergénérationnelle propose d'adopter une convention avec l'Association « Amis de la Guinguette ».

La convention précise les dispositions particulières d'attribution de la subvention de **3 000 €** qui sera octroyée à l'association « Amis de la Guinguette », pour l'organisation de spectacles musicaux et des représentations théâtrales pour tout public ainsi que des thés dansants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 avril 2026 allouant les subventions aux associations pour l'année 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 avril 2026 portant vote du budget primitif 2026,

Vu le projet de convention d'attribution adressé en date du 8 avril 2026 en annexe de la convocation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 portant sur le règlement intérieur pour l'attribution des subventions aux associations,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Intergénérationnelle du 16 avril 2026,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine culturel et artistique,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur Philippe BOURLIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention annuelle d'attribution avec l'association « Amis de la Guinguette » pour permettre le versement de la subvention ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/04/2026

Publication : 28/04/2026

24. DL20260421M24 – Vie Associative – Convention d'attribution avec l'association « La Clé de la Découverte »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des bâtiments publics, de la vie associative et du sport.

La ville de Fondettes a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. De ce fait, conformément au règlement intérieur d'attribution des subventions, la commission Intergénérationnelle propose d'adopter une convention avec l'Association « La Clé de la Découverte » - Coopérative Dolto.

La convention précise les dispositions particulières d'attribution de la subvention de **1 200 €** qui sera octroyée à l'association « La Clé de la Découverte », pour à la responsabilité, au civisme, à l'autonomie par la pratique d'activités physiques, sportives et de pleine nature, d'activités socio-culturelles dans le cadre d'un fonctionnement démocratique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 avril 2026 allouant les subventions aux associations pour l'année 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 avril 2026 portant vote du budget primitif 2026,

Vu le projet de convention d'attribution adressé en date du 8 avril 2026 en annexe de la convocation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 portant sur le règlement intérieur pour l'attribution des subventions aux associations,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Intergénérationnelle du 16 avril 2026,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine culturel et artistique,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur Philippe BOURLIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention annuelle d'attribution avec l'association « La Clé de la Découverte » pour permettre le versement de la subvention ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/04/2026

Publication : 28/04/2026

25. DL20260421M25 – Vie Associative – Convention d'attribution avec l'association « OCCE Gérard Philippe »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des bâtiments publics, de la vie associative et du sport.

La ville de Fondettes a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. De ce fait, conformément au règlement intérieur d'attribution des subventions, la commission Intergénérationnelle propose d'adopter une convention avec l'Association « OCCE Gérard Philippe ».

La convention précise les dispositions particulières d'attribution de la subvention de **1 250 €** qui sera octroyée à l'association « OCCE Gérard Philippe », ayant pour but de former à la responsabilité, au civisme, à l'autonomie par la pratique d'activités physiques, sportives et de pleine nature, d'activités socio-culturelles dans le cadre d'un fonctionnement démocratique. Elle contribue à l'éducation globale des enfants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 avril 2026 allouant les subventions aux associations pour l'année 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 avril 2026 portant vote du budget primitif 2026,

Vu le projet de convention d'attribution adressé en date du 8 avril 2026 en annexe de la convocation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 portant sur le règlement intérieur pour l'attribution des subventions aux associations,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Intergénérationnelle du 16 avril 2026,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine culturel et artistique,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur Philippe BOURLIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention annuelle d'attribution avec l'association « OCCE Gérard Philippe » pour permettre le versement de la subvention ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/04/2026

Publication : 28/04/2026

26. DL20260421M26 – Vie Associative – Convention avec la Société Protectrice des Animaux pour la capture de chats

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des bâtiments publics, de la vie associative et du sport.

Compte tenu de l'intérêt public lié à l'hygiène et la sécurité, et en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération de la population féline, la Municipalité prévoit de confier à la Société Protectrice des Animaux (SPA), la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des chats non identifiés (sans propriétaire ni détenteur) sur le territoire de Fondettes.

Une convention tripartite prévoit les conditions de partenariat avec la SPA et la Société Familyvets, en vue de la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés, avec relâchement dans les mêmes lieux de capture. En contrepartie, une subvention sera versée à la SPA, de l'ordre de 55 € par chat et quelque soit le sexe.

Dans ces conditions, il est proposé de verser à la SPA une subvention de **825 €** destinée à financer une action déterminée qui consiste en la capture, la stérilisation et l'identification de 15 chats errants. Ces animaux seront identifiés au nom de la Commune de Fondettes pour devenir « chats libres » après identification et stérilisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2311-7,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.211-27 et L.212-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 avril 2026 allouant les subventions aux associations pour l'année 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 avril 2026 portant vote du budget primitif 2026,

Vu le projet de convention d'attribution adressé en date du 8 avril 2026 en annexe de la convocation du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Intergénérationnelle du 16 avril 2026,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine culturel et artistique,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur Philippe BOURLIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention de subvention avec la Société Protectrice des Animaux, (SPA) et la Société Familyvets jusqu'au 31 décembre 2026 pour la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/04/2026

Publication : 28/04/2026

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COCCIA, qui ayant oublié de poser la question en commission Intergénérationnelle, s'interroge sur l'absence d'attribution de subvention au Comité de Jumelage de Constancia. Monsieur le Maire précise tout simplement que l'association n'a déposé aucune demande pour 2026.

27. DL20260421M27 – Aménagement Urbain – Zone Agricole Protégée - Délibération actant la fin de la procédure et le périmètre définitif

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain, du développement économique et des ressources humaines.

Lors de la séance du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la Commune de Fondettes.

L'objectif est d'ériger la vocation agricole d'une telle zone en servitude d'utilité publique et donc de la soustraire des éventuelles évolutions futures des documents d'urbanisme.

Cet outil permettra aussi de protéger à long terme les espaces agricoles soumis à la pression foncière et d'éviter les détournements d'usage du foncier.

La Commune a chargé la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire et la SAFER du Centre de la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du dossier de création. Des réunions de concertation ont permis d'associer la profession agricole et plusieurs partenaires publics à la démarche, et de valider les différentes étapes d'avancement.

Le projet de Zone Agricole Protégée de la ville de Fondettes sur le secteur des Varennes, arrêté en Conseil municipal le 24 juin 2025, a été transmis aux services de l'État en août dernier pour la suite de la procédure.

Une consultation des organismes agricoles a été réalisée, lesquels ont eu 2 mois pour rendre leur avis.

La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable sous la condition que la collectivité poursuive et complète la démarche ZAP sans retard à l'échelle du territoire communal.

La Commission Départementale d'Orientation Agricole a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil d'administration du Syndicat des Producteurs Vin AOC Touraine a voté un avis défavorable au projet.

L'institut National de l'Origine et de la Qualité est favorable à la création de la ZAP sur le secteur des Varennes afin de protéger et valoriser les productions maraîchères actuelles.

L'INAO identifie toutefois trois autres secteurs qui ne sont pas proposés dans le projet :

- Le Nord de la Commune concerné par l'AOP « Sainte-Maure de Touraine » ;

- L'Est de la Commune avec le secteur de la vallée de la Choisille intégrant le Lycée Agricole de Fondettes ;
- Le belvédère viticole et la ligne de coteau bordant la Loire sur laquelle reposent les parcelles viticoles délimitées en AOP.

L'INAO préconise que le projet de ZAP prenne en compte ces trois secteurs et prioritairement le belvédère viticole. En conséquence, l'INAO approuve le projet sous réserve que les surfaces délimitées en AOP « Touraine » dans le secteur du belvédère soient intégrées dans la ZAP.

Le dossier de ZAP a ensuite été transmis à la Préfecture pour le lancement de l'enquête publique.

Une enquête publique a été menée du 21 janvier 2026 au 20 février 2026. Au total, 16 contributions ont été enregistrées sur le registre d'enquête dont une pétition portant 25 signatures. Ceci a amené Madame Annick DUPUY, commissaire-enquêtrice en charge du dossier, à les synthétiser dans un rapport qui nous a été remis le 27 février 2026.

Il ressort des 30 jours d'enquête que la création d'une zone agricole protégée sur le territoire de la ville de Fondettes est majoritairement plébiscitée. Le périmètre de ce projet fait discussion, jugé par certains trop restreint (ne prenant pas en compte l'ensemble des terroirs de qualité) et par d'autres trop important (habitants de la rue des Rabatteries se sentant lésés par l'intégration de leurs parcelles au sein du périmètre du projet).

Le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire Enquêtrice ont été rendues le 17 mars 2026.

Il en ressort un avis favorable assorti d'une réserve afin que les secteurs classés AOP « Touraine » soient intégrés au périmètre de la ZAP.

La concomitance de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain fait obstacle à l'intégration de ces zones dans ce premier périmètre. Les travaux du PLUM ne sont pas aboutis, ainsi les périmètres et limites des zones A et N ne sont pas précisément définis. Or la ZAP ne peut s'appliquer que sur les zones A et N du territoire.

A ce titre et compte tenu de l'urgence sur le secteur des Varennes, la Commune souhaite maintenir le périmètre du projet de création de la ZAP sur ce secteur. Elle s'est engagée par écrit dans le rapport de présentation mais également lors des présentations orales du projet à poursuivre cette démarche une fois le PLUM approuvé et à intégrer notamment le périmètre des secteurs classés AOP « Touraine ».

Le Conseil est invité à se prononcer sur la validation du projet de création d'une Zone Agricole Protégée et son périmètre définitif suite à l'enquête publique.

Il est précisé qu'à réception de la délibération du Conseil Municipal, c'est le préfet qui décide, par arrêté, le classement en tant que ZAP.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAURET.

Monsieur LAURET souligne que si les 2 zones des Varennes et la levée de la Loire ne posent pas de problèmes, ils ne peuvent bien sûr qu'être favorables à ce classement. En revanche, ils s'interrogent sur la zone des Rabatteries intégrée dans la ZAP, qui est urbanisée et ne semble pas avoir de vocation agricole.

Madame LAFLEURE explique à Monsieur LAURET, qu'il ne faut pas confondre une ZAP (zone agricole protégée) et les zones classées A et N d'un PLUM.

Monsieur LAURET souligne qu'il n'avait pas fini de poser sa question

Corinne LAFLEURE s'excuse auprès de Monsieur LAURET qui s'était arrêté dans son propos, elle l'invite à continuer.

Monsieur LAURET demande si d'autres zones agricoles, comme il a été évoqué précédemment, n'auraient pas été plus adaptées à être intégrées dans cette ZAP, sans répéter les propos de Madame LAFLEURE. Il s'avère que Les Varennes et les levées de la Loire semblent être déjà protégées contre une urbanisation anarchique et par un classement en zone Natura 2000. En admettant la nécessité d'un classement en ZAP pour verrouiller et protéger ces zones d'une urbanisation qui sortirait des règles, comme il semblerait que ce soit le cas actuellement. Madame COCCIA et lui-même ne voient pas l'urgence de ce classement, alors que le PLUm est encore non bouclé et voté actuellement, et que la réglementation ZAN est un projet en cours de définition. Au vu des attaques successives des uns et des autres, il est vrai que ce projet ZAN soit un petit peu difficile à cerner. En tout cas, ils craignent que l'empilement des règlements viennent en fait aller à l'encontre de l'objectif a priori affiché. La collectivité ne doit-elle pas craindre des recours juridiques polluant l'avenir de cette décision d'inclure les Rabatteries dans le périmètre de la ZAP ? De tels recours risquent de coûter à la commune et pollueront l'image de ce classement. Oui, Un classement en ZAP est une bonne chose pour protéger, empêcher une urbanisation anarchique, mais là, mettre dans une ZAP une zone urbanisée, ils n'en voient pas l'utilité, ni l'objectif. Ils demandent à l'assemblée de revoir le projet, même si c'est peut être trop tard, et d'en redessiner le périmètre.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LAFLEURE.

Madame LAFLEURE, comme elle leur a expliqué, il y a urgence. Elle leur indique qu'il ne faut pas confondre avec le PLU, qui permet des habitations en zone A et en zone N même si c'est extrêmement minime. Si leur terrain n'est effectivement pas en vocation agricole, les habitants des Rabatteries ne sont absolument pas lésés par le classement en ZAP. Elle dit qu'il ne faut pas agiter les peurs, et qu'il faut agir pour l'intérêt général et non pas pour les intérêts particuliers des uns et des autres qui seraient contraires à la préservation des terres agricoles.

En plus, s'appuyant sur les propos de Monsieur LAURET au titre du ZAN, elle pense que la commune est effectivement et typiquement dans la démarche de faire cesser l'artificialisation des sols permettant la baisse des prix. Elle donne pour exemple, les terrains agricoles situés aux Varennes, dont le prix moyen du m² en terre agricole est de l'ordre de 0,50 cts à 0,70 cts € maximum. Là, actuellement avec des détournements d'usage, le prix est parfois de 2 € le m² et les agriculteurs ne peuvent plus le faire.

Alors après, le classement « Natura 2000 » très joli dans la communication, n'a aucune valeur protectrice. La ZAP est une servitude d'utilité publique faite pour préserver les terres agricoles. Cette zone des Varennes ne sera pas touchée par le PLUm puisqu'elle est déjà protégée par le PPRI, et malgré les zones A ou N, le PLU s'est avéré insuffisant. De plus une progression ira vers les nouvelles terres agricoles, sur le plateau pour protéger le lycée agricole. C'est une volonté forte de la commune et les appellations viticoles.

Monsieur le Maire rappelle que ces zones agricoles protégées ne sont pas si nombreuses sur le département d'Indre-et-Loire et qu'il s'agit d'un acte de préservation des paysages, et qu'il convient d'asseoir les agriculteurs et les maraîchers sur cette zone agricole protégée.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code rural et de la Pêche Maritime,

Vu la délibération DL202221213M06 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 portant prescription de l'élaboration d'une Zone Agricole Protégée,

Vu les réunions du Comité de Pilotage qui ont associé les différents partenaires à la démarche de création de la ZAP,

Vu les réunions du Groupe de travail qui ont permis la concertation avec la profession agricole,
Vu le rapport de présentation établi par la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire et la SAFER du Centre comprenant une analyse détaillée des caractéristiques agricoles, les motifs et objectifs de la protection,

Vu la délibération DL20250624M07 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2025 validant le rapport de présentation du projet de la Zone Agricole Protégée (ZAP),

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Aménagement urbain, développement économique, voirie, des parcs et jardins, de la protection de la biodiversité et de la condition animale du 16 avril 2026,

Considérant la volonté de la ville de Fondettes de mettre en œuvre un outil permettant de lutter contre la spéculation foncière et contre le détournement d'usage des parcelles agro-naturelles sur le secteur des Varennes,

Considérant la nécessité de protéger ce secteur du territoire des pressions importantes subies depuis plusieurs années et qui pourraient à terme remettre en cause son potentiel agricole si aucune mesure n'est prise,

Considérant cette volonté de créer une zone agricole protégée sur son territoire portant sur une surface de 194 hectares répartis ainsi géographiquement :

- Secteur Varennes Ouest (140 ha)
- Secteur Varennes Est (23 ha)
- Secteur sud, entre la levée et la Loire (31 ha)

Considérant que la Commissaire Enquêtrice a émis un avis favorable en date du 17 mars 2026 à la création d'une Zone Agricole Protégée sur la Commune de Fondettes, en l'assortissant d'une réserve afin que les secteurs classés AOP TOURAINE soient intégrés au périmètre de la ZAP,

Considérant que les travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain font obstacle à l'intégration d'autres zones à enjeux du territoire communal dans le périmètre du projet, les limites des zones A et N n'étant pas précisément définies à ce stade des travaux,

Considérant l'urgence à agir sur le secteur des Varennes, la Commune souhaite maintenir le projet de création de la ZAP sur ce périmètre.

Considérant la nécessité d'asseoir durablement la vocation agricole des terres identifiées,

Considérant la cartographie délimitant le périmètre du projet,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine culturel et artistique,

Entendu l'exposé des motifs de Madame Corinne LAFLEURE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'avis favorable de la commissaire-enquêtrice en date du 17 mars 2026 à la création d'une Zone Agricole Protégée sur la Commune de Fondettes, en l'assortissant d'une réserve afin que les secteurs classés AOP TOURAINE soient intégrés au périmètre de la ZAP,

- **APPROUVE** le périmètre du projet de Zone Agricole Protégée sur le territoire communal comme initialement défini dans le rapport de présentation approuvé le 24 juin 2025, et le maintient du périmètre sur le secteur des Varennes,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

- de **SOLLICITER** Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour la prise de l'arrêté finalisant la mise en œuvre de cette servitude d'utilité publique ;

- **S'ENGAGE** à poursuivre la démarche engagée sur les autres secteurs à enjeux du territoire communal une fois le PLUm approuvé.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/04/2026

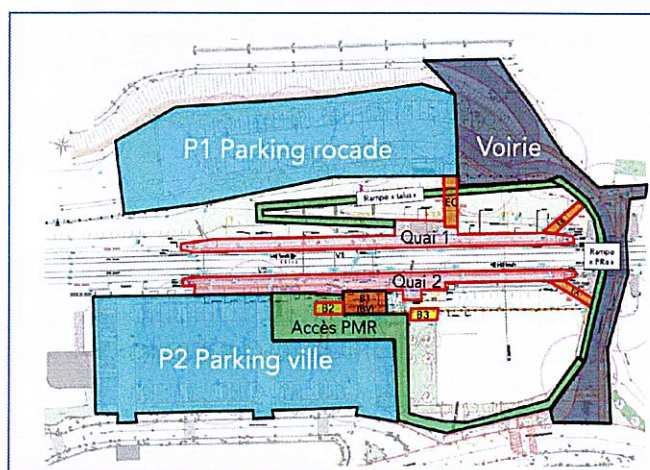
Publication : 28/04/2026

28. DL20260421M28 – Voirie – Dénomination du parking Est de la gare

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain, du développement économique et des ressources humaines.

Dans le cadre de la réouverture de la gare, le parking Ouest (P2) donnant sur l'avenue du Général de Gaulle / rue des Trois Maries, qui accueille les voyageurs dans le sens Tours-Fondettes (quai n°2), a été dénommé Parvis de la Gare, par délibération DL20250624M08 du 24/06/25. Ce parking propose 56 places de stationnement dont 4 places PMR.

Parallèlement, la voie permettant d'accéder au parking Est de la gare, qui accueille les voyageurs dans le sens Fondettes-Tours (quai n°1) a été dénommée rue de la Vermicellerie, par délibération DL20250624M08 du 24/06/25.



Il convient désormais de dénommer :

Le parking Est (P1), donnant sur la rocade, qui accueille les voyageurs dans le sens Fondettes-Tours (quai n°1). Ce parking contient 43 places de stationnement dont 3 places PMR.

Il est proposé de dénommer ce parking : Parking de la Vermicellerie, du nom de la voie d'accès en provenance de Fondettes.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Aménagement urbain, développement économique, voirie, des parcs et jardins, de la protection de la biodiversité et de la condition animale du 16 avril 2026,

Considérant qu'il convient de dénommer les voies communales pour faciliter leur localisation et notamment en cas d'intervention des services de sécurité et de secours,

Entendu l'exposé des motifs de Madame Corinne LAFLEURE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de dénommer ce parking est « Parking de la Vermicellerie » conformément au plan ci-joint,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste ainsi qu'aux services de sécurité et de secours,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la matérialisation des plaques indicatives au budget principal de l'exercice en cours.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/04/2026

Publication : 28/04/2026

29. DL20260421M29 – Voirie – Arrêt du projet de plan de mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain, du développement économique et des ressources humaines.

Par délibération du 8 novembre 2023, le Comité syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT), a décidé d'engager la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité (PDM) du Syndicat des Mobilités de Touraine.

A - Rappel du contexte réglementaire :

Les Plans de Mobilité ont pour but de définir la stratégie de mobilité d'un territoire.

Ils doivent prendre en compte l'ensemble des nouvelles formes de mobilités, les besoins en matière de mobilités actives, partagées et solidaires et veiller à la limitation de l'étalement urbain.

Ces nouveaux documents doivent également contenir un volet relatif à la continuité et à la sécurisation des itinéraires cyclables et piétons. Ils intègrent également une dimension environnementale, en contribuant à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, et en participant à la lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores et à la préservation de la biodiversité.

B - Rappel de la démarche d'élaboration du PDM :

- Phase 1 : Diagnostic du fonctionnement des mobilités sur le territoire et évaluation du Plan de Déplacement Urbain (PDU) de 2013 : de janvier à mai 2025,
- Phase 2 : Définition de la stratégie à horizon 2036 : de juin à septembre 2024,

- Phase 3 : Établissement du plan d'action, de l'annexe accessibilité et de l'évaluation environnementale : de l'automne 2024 à l'automne 2025.

L'arrêt de projet a été voté le 17/12/2025, et transmis aux communes le 13/03/2026. Celles-ci, en tant que personnes publiques associées, ont trois mois pour émettre un avis.

A l'issue de cette période, une enquête publique sera lancée.

Suite à cette dernière, le Plan de Mobilité sera ajusté en fonction des avis recueillis, puis soumis pour approbation au Comité Syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine.

A noter qu'une concertation de grande ampleur, en phase 1 et 2, a été organisée dans le but de partager le diagnostic, d'affiner la stratégie et de bâtir le plan d'actions.

C - Le diagnostic mobilité du territoire :

Les principaux enseignements du diagnostic mettent en avant :

→ Le territoire :

- Un territoire présentant de nombreuses coupures naturelles et artificielles
- Une concentration de la population et des emplois dans un secteur central

→ Les déplacements :

- Un territoire autonome en terme de déplacements
- Des flux d'échanges extérieurs sont toutefois à considérer
- 60% des déplacements font moins de 3 km

→ Le réseau routier :

- Un réseau dense et développé avec convergence sur la rocade, les quais et les boulevards ;
- Peu de contraintes sur la circulation et le stationnement

→ Les transports collectifs :

- Une desserte performante dans le secteur central mais moins attractive pour les échanges avec la périphérie
- Une étoile ferroviaire à 10 branches

● Le maillage cyclable :

Un maillage cyclable discontinu et peu sécurisé

● La multimodalité :

Des parkings relais et des parcs vélos sécurisés en lien avec les axes tramway-BHNS

Une tarification et des services numériques en cours de développement

● Les nuisances :

Le secteur des transports est le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre (45%) avec une légère hausse entre 2008 et 2018 (+1,8%).

L'enquête mobilité Fréquence + réalisée en 2024 met en avant :

1 100 000 déplacements réalisés chaque jour par les habitants du SMT : la mobilité individuelle baisse à 3,80 déplacement/jour/habitant (contre 3,97 dép./jour/habitant en 2019) avec une hausse de la pratique du télétravail.

Une progression de l'usage des transports en commun avec 11% de part modale (pour 10% en 2019) et de la pratique du vélo avec 5% de part modale (contre 3% en 2019),

Une baisse de la pratique de la marche avec 29% de part modale contre 32% en 2019,

Une stagnation de l'usage de la voiture entre 2019 et 2024 à 52% de part modale après une baisse de 4 points par rapport à 2008.

Les enjeux du PDM 2026-2036 du Syndicat des Mobilités de Touraine

- Santé publique, développement durable, environnement :
 - Préserver la Santé publique en diminuant les nuisances liées à la circulation routière et en incitant à la pratique des mobilités actives,
- Report modal et alternative à la voiture individuelle
 - Promouvoir la pratique des modes alternatifs à la voiture individuelle
 - Assurer une politique de mobilité servicielle et multimodale
- Mobilité inclusive et solidaire, pour toutes et tous et partout
- Accompagnement au changement de pratique de mobilité

D - Le Plan de Mobilité a pour ambitions :

- un rebond de la marche à pied,
- un doublement de la pratique du vélo,
- une mobilisation importante des réseaux de transports collectifs afin d'atteindre 15% de part modale pour une réduction de la part de la voiture de 12 points entre 2024 et 2036 avec une cible à 40% des déplacements sur le SMT.

E - Le plan d'actions du PDM 2026-2036 du Syndicat des Mobilités de Touraine

Pour répondre à ces enjeux, le PDM décline 5 enjeux, eux-mêmes déclinés en orientations puis en actions :

L'axe 1 « Réaliser les projets engagés » :

Orientation 1.1 : Poursuivre la construction d'un réseau alternatif à la voiture performant et attractif en appui sur les ambitieux projets en cours

Orientation 1.2 : Réorganiser le réseau routier en conséquence

Parmi les priorités, le Plan de Mobilité vise à concrétiser la réalisation de la 2^e Ligne de tramway, développer les lignes de BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) et les parkings relais, mettre en œuvre la nouvelle offre sur le réseau Fil Bleu avec un renforcement de la qualité de service, réaliser les sept premiers itinéraires Vélival.

Fondettes est concernée par l'itinéraire n°9 Vélival – Rochecorbon – Saint-Etienne-de-Chigny, l'extension du maillage cyclable RM 36, RM 76 et RM 3, par l'ouverture de la gare et par l'inscription de la voie plateau. Cependant, le renforcement de la qualité de service Fil Bleu est axé autour du Tram, des gares et du BHNS seulement. Il est également dommage qu'aucun franchissement de la Loire ne soit prévu pour les mobilités douces, au droit de Fondettes / La Riche.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COCCIA.

Madame COCCIA voulait aborder le problème de liaison entre Vallières, le Centre ville et le centre ville, la piscine, où Vallières et la piscine, à savoir s'il est prévu de rajouter des bus.

Monsieur le Maire informe qu'il y a négociation, comme chaque année, avec le Syndicat des Mobilités. En effet, les fondettois écrivent régulièrement à la mairie. Pour rappel, il y a 10 ans, il y avait un bus toutes les 30 minutes, maintenant le cadencement est d'un bus toutes les 18 minutes sur l'ensemble de la commune. Il y a des avancées, la réouverture entre autre de la gare de Fondettes.

Pour information l'ouverture d'une ligne supplémentaire coûte annuellement 200 000,00 € pour le Syndicat des Mobilités, en terme de fonctionnement cela pèse lourd. Mais en effet, Monsieur le Maire souligne que son intervention est légitime et qu'elle doit être prise en compte. Les remarques et les souhaits des fondettois sont d'avoir un bus supplémentaire surtout le matin pour se rendre sur les établissements scolaires et d'un bus les vendredis ou les samedis soirs qui relie bien sûr au centre ville de Tours.

Monsieur le Maire procède au vote.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 8 novembre 2023 portant sur procédure d'élaboration du Plan de Mobilité (PDM) du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu l'arrêt du projet de plan de mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement urbain, développement économique, voirie, des parcs et jardins, de la protection de la biodiversité et de la condition animale du 16 avril 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Madame Corinne LAFLEURE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ÉMET un avis favorable sur ce projet de plan de mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine sous réserve de l'application des souhaits suivants :

- d'un bus supplémentaire en matinée, afin de réduire la surfréquentation sur certains trajets aux heures de pointe,
- d'une desserte en soirée le vendredi et le samedi, entre 20 h et 23 h, permettant aux Fondettois de se rendre plus facilement à Tours pour des activités culturelles, sportives ou de loisirs,
- d'un bus le soir passés 20h depuis Tours pour les étudiants Fondettois,
- d'une augmentation de la fréquence des arrêts de train suite à l'ouverture de la halte ferroviaire.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/04/2026

Publication : 28/04/2026

30. DL20260421M30 – Fonction Publique – Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune de Fondettes et le Centre Communal d'Actions Sociales de Fondettes

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain, du développement économique et des ressources humaines.

Il est rappelé à l'assemblée que l'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au

moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Conformément à l'article L251-7 du même code, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans un objectif de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS puisque les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026, permettent la création d'un Comité Social Territorial commun, soit la Commune = 190 agents et le CCAS = 5 agents.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.251-5 à L.251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Financements, Ressources Humaines et Moyens Internes du 16 avril 2026,

Entendu l'exposé des motifs de Madame Corinne LAFLEURE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un Comité Social Territorial commun entre la commune de Fondettes et le Centre Communal d'Actions Sociales, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.

- **DÉCIDE** de rattacher ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la commune de Fondettes,

- **DÉCIDE** de fixer la répartition des sièges des représentants des collectivités comme suit, étant précisé que la composition du comité social territorial et notamment le nombre de représentants des deux collèges (personnel et collectivité) ne sera défini qu'ultérieurement après consultation des organisations syndicales :

- 97 % des sièges pour la commune de Fondettes
- 3 % des sièges pour le CCAS de Fondettes

- **D'INFORMER** Monsieur le Président du Centre de Gestion de la création de ce Comité Social Territorial commun.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/04/2026

Publication : 28/04/2026

Questions diverses

Conformément au règlement intérieur du conseil municipal, Monsieur le Maire informe avoir reçu une question diverse de Monsieur LAURET, qu'il va pouvoir lire, et il lui apportera réponse.

Monsieur LAURET donne lecture de sa question : « Nous devons protéger la biodiversité de nos bords de Loire !

De nombreux déchets sont laissés sur le chemin de bord de Loire sur Fondettes, entre Saint-Cyr et Luynes et sur les rives du fleuve. Parfois nous pouvons même soupçonner que ce sont des déchets qui sont déposés par des professionnels et qui devraient avoir pour destination les déchetteries. Cela gâche les plaisirs des promeneurs, cyclistes, piétons..... Qui est responsable de cette zone ? qui devrait assurer la propreté de ces zones ?

A qui s'adresser quand nous constatons ces incivilités ? Ne devrait on pas poser des panneaux pour indiquer aux promeneurs à qui s'adresser quand ils constatent ce type de nuisance. »

Monsieur le Maire rappelle que les digues des bords de Loire est de la compétence de l'État de la Direction Départementale Territoriale fluviale. Les services de l'État ont déjà été saisis à plusieurs reprises par la ville de FONDETTES et suite à cette question diverse, Monsieur le Maire a réécrit à Monsieur le Préfet. Il propose à Monsieur LAURET de lui adresser d'ailleurs une copie, s'il le souhaite de son intervention. D'ailleurs, il lui préconise dans son dernier courrier de mettre en place des portiques pour éviter que les voitures descendent sur les bords de Loire en y intégrant les panneaux que Monsieur LAURET propose, cela paraît être une urgence. Fondettes n'est pas la seule commune à subir malheureusement ces dépôts sauvages.

Pour finir, Monsieur le Maire souhaite soumettre au vote, un vœu qui sera remis aussi à Monsieur le Préfet. Suite à la proposition de Madame COCCIA, il est proposé au Conseil Municipal de voter un vœu concernant la carte scolaire d'Indre-et-Loire. Ce vœu a été coécrit par la majorité et Madame COCCIA, cette dernière ayant apporté son « dernier coup de plume ». C'est un vœu en commun. Monsieur l'Adjoint au maire en charge de l'éducation en donne lecture.

31. DL20260421M31 – Éducation – Dénonciation de la politique menée sur l'instauration de la nouvelle carte scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Enzo ROSSI, Adjoint au Maire en charge de l'éducation et de la citoyenneté.

Le conseil municipal de Fondettes à l'unanimité, dénonce la politique menée par le ministère de l'Éducation nationale concernant la nouvelle carte scolaire, de plus en plus contrainte par des logiques de fermetures de classes. Cette approche repose avant tout sur un raisonnement comptable, au détriment de la qualité de l'enseignement.

À ce titre, le conseil municipal de Fondettes apporte son soutien à l'ensemble des communes confrontées à des fermetures de classes. Ces décisions constituent aussi une atteinte directe à l'attractivité de nos villages et de nos villes, et fragilisent l'équilibre de nos territoires.

L'État doit placer l'Éducation nationale et l'avenir de nos enfants au cœur de ses priorités et ainsi respecter l'égalité des chances et d'accès à l'éducation et l'enseignement public.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur Enzo ROSSI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RÉAFFIRME** à travers ce vœu, son soutien à toutes les communes concernées et invite l'Éducation nationale à engager un dialogue constructif et approfondi avec les élus municipaux des territoires impactés, les représentants des personnels et de parents d'élèves dans les meilleurs délais.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/04/2026

Publication : 28/04/2026

Le prochain conseil municipal aura lieu, chers collègues, le 30 juin à 19 h 00. Je vous remercie pour votre présence et vous souhaite une excellente soirée. La séance est levée.

La séance est levée à 20 h 34.



Le Maire,
Cédric de OLIVEIRA

Les secrétaires de séance.

Gauthier MARTINY

Marina COCCIA